

# **COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE SUIVI**

**REUNION DU 5 OCTOBRE 2006**

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Mesdames et Messieurs les membres du CLIS, tout d'abord je souhaite vous remercier de bien vouloir participer à cette assemblée générale, de même que je souhaite tout particulièrement remercier Monsieur le Maire de Montiers qui nous accueille chez lui dans cette magnifique salle qui nous est très utile pour tenir ce type de réunions.

Nous sommes réunis en assemblée générale pour un ordre du jour qui vous a été adressé. Je vous rappelle les modalités selon lesquelles nous allons travailler ce soir. C'est une réunion qui va se dérouler en deux temps :

premièrement, une assemblée générale dans le cadre de laquelle nous allons être appelés à donner notre avis sur la poursuite de l'exploitation du Laboratoire de Bure et notamment l'avis du CLIS sur la poursuite des recherches avant que le projet de décret qui va être pris en application de la nouvelle loi soit soumis au Conseil d'Etat. Par conséquent, votre avis sera sollicité par le vote sur la poursuite des recherches.

Ensuite, nous allons ouvrir l'assemblée générale au public pour engager la deuxième phase, à l'occasion de laquelle nous allons étudier deux points : premièrement, une présentation de la nouvelle loi qui sera réalisée par M. VINCENT, sous-directeur de la DGEMP, Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Industrie. Puis Mme DUPUIS, Directrice Générale de l'ANDRA, que vous connaissez, sera à même de nous présenter le travail que l'ANDRA va réaliser dans le cadre de la poursuite de ses recherches.

Il y aura la présentation de ces deux points, au terme desquels il y aura un débat à l'intérieur de l'assemblée générale. Ce débat sera bien entendu d'abord réservé aux membres et ensuite éventuellement au public qui souhaite intervenir.

Première réunion, première phase : l'avis sur la poursuite des recherches par l'ANDRA. Mme DUPUIS, Directrice Générale de l'ANDRA et M. VINCENT sont là. La question que je vous pose est la suivante : êtes-vous d'accord pour qu'ils puissent participer à notre débat, ou souhaitez-vous, au contraire, qu'ils ne participent pas à notre débat concernant l'avis qui va vous être demandé sur le

prolongement des recherches de l'ANDRA ? Est-ce qu'il y en a qui s'opposent à cette présence ? Oui.

**M. Claude COLLIN, Nature Haute-Marne**

Je pense qu'on n'a jamais l'occasion d'être ensemble et de s'exprimer entre nous. Je pense que nous devrions n'intervenir qu'entre nous, sachant que la présence de ces personnes n'est pas un problème.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

D'accord. L'idée est qu'elles soient là et n'interviennent que si vous leur demandez. Elles peuvent peut-être parfois, si une personne le souhaite, être appelées à vous apporter des précisions. Donc, dans ce cadre-là, êtes-vous d'accord ? Je propose que Mme DUPUIS et M. VINCENT viennent, assistent à notre débat et n'interviennent que s'ils sont sollicités. Merci.

**M. Francis LEGRAND, Maire de Couvertpuis**

Bonjour Monsieur le Préfet. Si vous m'y autorisez, je souhaiterais faire une intervention préalable.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Allez-y et dès que vous aurez terminé, je vous propose qu'on vous présente l'avis qui a été préparé par un groupe de travail, lequel a été formé à la demande du bureau du CLIS. Ensuite nous aurons le débat sur l'avis. Nous y reviendrons tout à l'heure. Je vous laisse intervenir.

**M. Francis LEGRAND, Maire de Couvertpuis**

Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre association s'interroge sur le huis clos qui s'applique à cette séance destinée à établir l'avis du CLIS sur la prolongation de l'exploitation du pseudo laboratoire de Bure. Nous ne comprenons pas pour quelle raison ce débat et la teneur des interventions qui y seront faites doivent rester secrets. En effet, ni la presse, ni le public ne seront autorisés à nous entendre. Tout cela relève de la même logique qui depuis sa création entoure le nucléaire en France, le silence. Et aujourd'hui c'est un comité d'information du public et de suivi des travaux qui se réunit à

l'abri des regards. Cette réunion discrédite le travail à venir du CLIS et va à l'encontre de la mission qui nous est confiée. Nous dénonçons cette séance à huis clos.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Sur le huis clos : nous avons l'habitude de nous parler franchement, pour ce qui me concerne et quelques autres élus, c'est la première et dernière fois que nous acceptons de siéger à huis clos. De deux choses l'une, ou vous avez quelque chose à cacher aux citoyens qui seront eux forcément censés accueillir ou pas ce projet. C'est un comité d'information, c'est assez grave qu'on s'autocensure, c'est-à-dire que le public ne peut pas assister. C'est assez grave, y compris de la part d'un représentant de l'Etat, d'oser demander un huis clos. Je le répète pour que ce soit clair, c'est la première et dernière fois sinon vous ne nous verrez plus, comme cela vous serez entre vous. Cela ne veut pas dire qu'on ne viendra plus assister aux réunions, mais dans une autre configuration. En tout cas, le huis clos est inadmissible quand on se prétend le garant de la liberté, de la démocratie et de la transparence au sein du CLIS.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Merci. Je prétends aussi être le garant de l'organisation de l'assemblée générale. Il y a une assemblée générale, elle a été désignée, elle est réunie ce soir. Je pense qu'elle est appelée à donner un avis dans une séance de travail qui, j'espère, sera sereine et constructive.

Donc je reviens à ce que je disais, à l'occasion du Bureau du CLIS, nous avons eu la volonté de demander à un groupe de travail, je vais vous citer les noms des personnes qui y participaient, de préparer un projet d'avis. Ce projet d'avis, vous l'avez entre les mains. M. FERNBACH va vous le présenter et ensuite nous aurons un débat.

Le groupe de travail comprenait huit personnes : Mme MALFAIT-BENNI, Conseil Général de la Meuse - M. BABEL, représentant la DRIRE Champagne-Ardenne - M. COUDRY, CGC Haute-Marne - M. FERNBACH, Maire d'Houdelaincourt - M. FRANCOIS, Maire de Saudron - M. MALINGREAU, CFTC Meuse - M. THIEBLEMONT, CEDRA et VANSOEN, CGC Meuse.

Ils ont élaboré un projet que je propose à M. FERNBACH de présenter.

### **M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

Le CLIS est appelé, dans le cadre d'une séance plénière, à donner un avis sur la loi qui vient d'être votée et sur la prolongation de l'autorisation d'exploiter le laboratoire de Bure. Nous avons donc pensé vous proposer un texte sur lequel nous pouvons travailler et sur lequel, lorsqu'il sera arrêté, nous pourrions effectivement faire un vote :

« Le CLIS estime, tout en déplorant qu'il n'y ait aujourd'hui qu'un seul laboratoire souterrain, qu'il est indispensable de poursuivre les recherches menées dans le laboratoire de Bure afin d'atteindre les objectifs du programme définis par le cahier des charges annexé au décret du 3 août 1999 autorisant l'ANDRA à installer et exploiter le laboratoire.

Le CLIS souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'étude des conditions de réversibilité : définition de la durée dont le point de départ doit être la date de fin d'exploitation d'un éventuel stockage et non celle de son autorisation, les méthodes et techniques de surveillance du stockage en cours d'exploitation et après fermeture ; ainsi que la démonstration de l'absence de ressource géothermique particulière ou exceptionnelle dans la région de Bure.

Il demande que les conditions d'étude en laboratoire soient aussi proches que possible de celles qui seront rencontrées en situation de stockage, notamment pour l'analyse des interactions entre différents paramètres, par exemple chaleur et rayonnement, ou du comportement de l'environnement et ses réactions au creusement, à la construction d'ouvrages ou à la présence de colis contenant des déchets radioactifs. Des expérimentations à l'échelle 1 et la poursuite des études sur le long terme doivent permettre une modélisation plus fiable et une étude de sûreté la plus vraisemblable possible.

Enfin, le CLIS entend être informé de manière régulière et précise de l'avancée de l'ensemble des recherches menées par l'ANDRA à Bure ou dans d'autres laboratoires, y compris sur le conditionnement, et des résultats obtenus ».

C'est un texte qui vaut ce qu'il vaut puisque nous avons tenu compte des différentes remarques de l'ensemble des personnes présentes à ce comité de travail. Nous ouvrons donc le débat.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Je vois déjà des doigts se lever. Il faut que nous précisions bien les choses, il s'agit de donner un avis du CLIS sur la prolongation de l'autorisation d'exploiter le laboratoire de Bure. C'est un projet d'avis, il sera soumis à votre approbation au terme de ce débat. Par conséquent, j'ouvre le débat, ceux qui souhaitent prendre la parole la sollicitent et je la leur passerai.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Je voudrais que soient ajoutées à cet avis deux remarques : la première est générale et non des moindres, elle concerne la capacité ou non des études en laboratoires souterrains et des modélisations à prédire de manière sûre qu'un stockage de déchets radioactifs ne portera aucune atteinte à la biosphère sur des centaines de milliers d'années. Pour moi, ce n'est pas un des moindres aspects de pouvoir répondre. On a vu que dans le dossier argile, il y avait un risque de relargage de radionucléides, reconnu par l'ANDRA.

Je citerai aussi un deuxième aspect, c'est l'article 5 de la charte environnement : *« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent par l'application du principe de précaution à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation d'un dommage ainsi que la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus. Lorsque les procédures d'évaluation sont inadéquates, à garantir le confinement des radioéléments »*, car reconnaissant elles-mêmes qu'il y aura un retour de la radioactivité. On se base sur la géologie mais jusqu'à preuve du contraire, la géologie est une science qui étudie le passé. On ne peut pas faire de prospective. On ne peut pas connaître des roches qui ne se sont encore pas formées et qui n'ont pas encore évolué face à la radioactivité. Il est donc urgent d'appliquer le principe de précaution et d'arrêter les poursuites des travaux. Je vous remets donc les avis que j'ai voulu ajouter.

Il y a également un autre aspect qui m'inquiète, ce sont les failles. On ne sait toujours pas jusqu'à quelle profondeur va la faille qui est en liaison avec la faille active de Vittel, le fossé de Gondrecourt. Il faudrait donc intégrer dans les recherches une meilleure connaissance de la sismologie et du jeu possible de ces failles.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Vous souhaitez donc que le paragraphe que vous avez cité figure dans l'avis ?

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Oui.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Nous poserons la question. Je vous repasse la parole, vous poursuivez donc.

**M. Francis LEGRAND, Maire de Couvertpuis**

Donc après avoir dénoncé le huis clos, j'en viens au projet qui nous est proposé. Nous rappelons une fois de plus les mensonges successifs de l'Etat qui ont abouti à la situation actuelle. Jamais la réversibilité n'a été un élément à prendre en compte dans la logique de l'enfouissement, alors qu'il a toujours été l'argument de base pour convaincre les populations locales. Aujourd'hui, parler de réversibilité de quelques centaines d'années dans le meilleur des cas, au regard de la durée de vie plurimillénaire des déchets, relève de l'escroquerie morale, éthique et scientifique. La remontée des radionucléides dans la biosphère est maintenant une certitude. Les scientifiques qui y travaillent ont comme les pouvoirs publics depuis longtemps oublié l'humilité. La seule recherche qui soit menée à Bure est faite sur les capacités de notre population à accepter une telle installation en échange d'une promesse d'un développement très aléatoire. Le laboratoire de Bure n'a rien apporté en termes de développement depuis sa création législative il y a quinze ans.

Pour toutes ces raisons, nous accusons par anticipation d'irresponsabilité les gouvernements successifs, les conseils généraux des départements de Meuse et Haute-Marne, la représentation nationale et tous ceux qui, de près ou de loin, auront accepté ou laissé mettre en place ce projet. Quoi qu'il en soit, nous nous

opposerons à toute extension de nouveaux forages dans le secteur qui révèle la volonté d'enfouir à tout prix. Aussi, nous demandons solennellement aux membres présents de cette assemblée de voter sur notre proposition alternative l'arrêt immédiat de tous travaux à Bure. Je vous remercie.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Merci. Autres observations ?

**M. Claude KAISER – Meuse Nature Environnement**

Je vous prie de m'excuser pour mon retard. Je n'ai pas assisté au début des débats. Si vous me le permettez, je donne la position de mon association qui s'associe à la motion présentée par l'association des élus meusiens et haut-marnais, notamment nous condamnons fermement le huis clos. Je n'y reviens pas, je suppose que vous en avez déjà débattu. Mais également, nous nous associons de la façon la plus ferme à ce que dit l'association des élus meusiens et haut-marnais, notamment nous nous opposons à ce qu'un parallèle soit fait entre le développement du territoire et l'acceptation des populations de ce projet. C'est toujours ce qui a été mis en avant pour conditionner l'acceptation des populations. Or, nous le voyons bien, la démocratie n'a pas été respectée puisque des dizaines de milliers de personnes ont signé une pétition dans l'espoir d'être consultées pour demander l'arrêt des travaux. On sait que le sentiment majoritaire exprimé par la population est celui-là. Et surtout, il faut arrêter de mettre en avant cette histoire d'accompagnement financier qui est malsaine alors même que, pour l'instant, aucune nuisance n'existe à Bure puisque, officiellement, il ne s'agit que de recherches et que nous ne sommes pas encore en phase de stockage. Telle est la position de l'association.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Merci.

**M. Claude COLLIN – Nature Haute-Marne**

J'ai aussi une déclaration à faire qui a de l'importance pour nous et je l'inscris dans le cadre du vote qui va intervenir. Le Ministre demande un vote du CLIS à propos de la continuation des expérimentations de l'ANDRA qui a pour mission de

proposer un emplacement de 30 km<sup>2</sup> sur lequel sera installé et exploité un stockage de déchets radioactifs HAVL et MAVL.

L'étude de la couche d'argile et les orientations de l'ANDRA me font penser que ce lieu sera Demange-aux-Eaux. Le CLIS fait sérieusement son travail, y compris au prix de grosses « engueulades », mais ce travail est-il pris en considération ? Pour ma part, je dis non. Depuis six années, les analyses de Nature Haute-Marne sur la présence de l'eau, la thermicité, la fissuration de l'argile, la tenue des bétons, la réversibilité n'ont pas de réponse définitive et inattaquable. Malgré tout, on nous dit qu'il n'y a pas d'élément rédhibitoire et donc le stockage se fera. C'est la Commission Nationale d'Evaluation qui, dans son rapport numéro 10, disait déjà : il n'y a pas de vice rédhibitoire donc plus vite on fera le stockage, mieux ce sera.

A ma demande, le CLIS a sollicité le Conseil Scientifique de l'ANCLI pour une relecture des diagraphies de la couche d'argile. Ce travail sera terminé et un compte rendu établi à la fin de cette année.

En accord avec mon association Nature Haute-Marne que je représente, j'arrêterai ma participation au CLIS fin 2006. J'estime que les jeux sont faits. Le débat public a fait émerger par exemple le concept d'entreposage pérenne sans qu'il soit retenu. La CNE, encore elle, sur l'acquis des recherches dans son rapport numéro 11, note en outre que certains membres de la CNE ont pris connaissance du document préparé par l'IEER à la demande du CLIS. Autrement dit, la citoyenneté est quantité négligeable dans ce dossier plus politique que pragmatique. Sur la poursuite des recherches, lors du vote qui va nous être demandé, je voterai non et je demande que ce vote intervienne à bulletins secrets. Merci.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Merci M. COLLIN. D'autres interventions ?

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Toujours à propos du vote que vous proposez, je pense qu'aujourd'hui c'est un acte important. Tout le monde est au pied du mur. Dans cette salle, plus personne ne pourra se cacher en disant : Bure, ce n'est pas moi qui l'ai voulu,

c'est le gouvernement. Bure, ce n'est pas moi qui l'ai voulu, ce sont les députés. Bure, ce n'est pas moi qui l'ai voulu, c'est le Conseil Général.

Vous demandez aujourd'hui à chacune et chacun, donc à tous les élus et les personnes présentes, de se prononcer individuellement. Je trouve que quel que soit le vote que chacun va émettre, c'est une bonne chose car chacun va devoir prendre ses responsabilités et sera responsable devant l'histoire de nos deux départements de ce qui va arriver prochainement. Cela veut donc dire que j'en appelle aux élus. Vous serez responsables de ce qui arrivera ou n'arrivera pas en Meuse et en Haute-Marne. Vous ne pourrez plus vous cacher derrière les autres. Individuellement, chacun devra assumer. Pour ce qui me concerne, c'est : arrêt total des travaux à Bure immédiatement. On demande à ce que le vote se déroule pendant la séance publique. Mais désormais, plus personne ne pourra se cacher en disant : ce n'est pas moi, c'est l'autre.

#### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Il s'agit bien, je le répète, d'un avis de l'assemblée générale du CLIS qui va éclairer le décret sur lequel le Conseil d'Etat sera appelé à donner son avis, décret qui va venir en application de la loi. La loi a été prise quand même après vote du Parlement, qui est la représentation populaire. Nous sommes bien d'accord là-dessus, il ne faut pas trop se tromper. Il y a une représentation populaire qui a voté une loi, il y a des décrets d'application qui doivent être pris. On vous demande un avis pour éclairer le Conseil d'Etat. Donc, d'un côté, il y a bien une loi votée par la représentation populaire, par les députés, par les sénateurs, et il y a aujourd'hui un avis qui est sollicité vis-à-vis de l'assemblée générale du CLIS. C'est un avis, nous sommes bien d'accord.

#### **M. Francis LEGRAND, Maire de Couvertpuis**

Très rapidement, je voudrais simplement enfoncer une porte ouverte au risque de paraître ridicule mais tant pis. Je crois qu'aujourd'hui, il est clair qu'on ne peut pas dire : je suis favorable au laboratoire à Bure et je suis opposé à l'enfouissement en couches géologiques profondes. C'est complètement ridicule. Cela ne tient plus debout. Donc aujourd'hui, encore une fois au risque de paraître ridicule, je le dis, celui qui se dit favorable au laboratoire le sera obligatoirement à l'enfouissement en couches géologiques profondes.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Merci. Il s'agit bien aussi, et je tiens à le préciser, d'un avis qui porte sur le prolongement des travaux de recherches. On fait de la recherche. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'ANDRA poursuive sa recherche, oui ou non ? Sachant que cette recherche est de nature à éclairer une fois de plus la représentation populaire qui sera appelée à décider.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Quand on parle de recherches, je n'y crois pas du tout parce que j'ai un document de 5 ans où à l'époque, on ne devait faire que des recherches. Etudier les roches. Les argilites sont nommées formations cibles. Tout le monde peut le regarder, il émane de l'ANDRA. Dès le départ, au début du laboratoire, on savait que l'argillite était une formation cible pour le stockage des déchets radioactifs. On n'étudie pas la roche pour savoir ses propriétés. En plus, il y a une petite bévue puisqu'on est censé étudier les argilites silteuses gris noir. Dans cette formation cible, on incorpore un profil qui va de la profondeur 420 m à 440 m, où il y a des argilites silteuses à passées de marne où là, les propriétés intrinsèques sont bien différentes d'une roche pouvant résister à de la radioactivité. Dès le départ, cette roche est une cible pour le stockage des déchets nucléaires.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

M. KAISER.

**M. Claude KAISER – Meuse Nature Environnement**

Merci. Monsieur le Président, vous dites à juste titre que le CLIS est appelé aujourd'hui à donner un avis. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Simplement, gageons que cet avis pèsera lourd et que les autorités sauront, comme il se doit, s'appuyer sur cet avis pour poursuivre ou non le processus qui, à mon avis, nous mène directement à l'enfouissement des déchets nucléaires. Donc c'est certes un avis mais il ne s'agit pas d'un avis anodin, il s'agit d'une étape essentielle aujourd'hui dans la poursuite de ce processus que personnellement nous combattons.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Merci. Je vais passer la parole à Monsieur le Directeur du site et à vous Madame après.

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

C'était juste un commentaire sur le document que M. THIEBLEMONT vous a présenté. Je pense que c'est un document de forage. Je ne sais pas de quel document il s'agit, mais le terme « cible » dans les documents de forage veut dire que c'est la formation jusqu'à laquelle on va forer, c'est-à-dire que ce n'est pas la cible du stockage, c'est la cible du forage. C'est la destination du forage.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Moi je demande que l'on explique ce que sont toutes les argilites silteuses à passées de marne qui ont des propriétés complètement différentes.

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

C'est vrai aussi mais les propriétés sont meilleures en fait. On peut en parler effectivement.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Madame, vous souhaitiez intervenir.

**Mme Elisabeth PIAULT, Commune d'Osne-Le-Val**

Moi aussi je trouve que ce n'est pas normal que l'on soit un comité d'information et que cela se passe à huis clos. En plus je ne comprends pas, dans le deuxième paragraphe, qu'on parle de la date de fin d'exploitation d'un éventuel stockage avant même de parler des conditions à réaliser avant cet éventuel stockage. Moi je ne comprends pas pourquoi on parle déjà de cette date de fin d'exploitation, parce que j'estime qu'on n'a pas encore tous les éléments pour pouvoir commencer un stockage. Pour moi, il faut déjà parler des conditions avant de pouvoir commencer, avant de parler de la fin.

**M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

Je peux répondre à cette question. En fait, dans le groupe de travail, on nous a demandé d'intégrer cet élément de façon à ce que le décompte des 100 ans pour

la réversibilité prévus dans la loi ne commence pas au début de l'exploitation du stockage mais à la fin, c'est-à-dire pour prolonger cette durée. Voilà la raison pour laquelle cet élément a été introduit dans cet avis.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Pour répondre à Monsieur le Préfet, quand vous dites que c'est un avis, bien évidemment sauf que le gouvernement va s'appuyer sur l'avis qui va être donné ici pour dire : on continue ou pas, parce que je vous rappelle quand même, et je pense que personne n'est dupe, opposant ou pour, tout le monde est suffisamment intelligent pour savoir lire la loi. D'ailleurs, je précise qu'un sénateur haut-marnais, en l'occurrence Bruno SIDO, avait carrément demandé qu'on ne mette plus le nom de Bure dans la loi. Je rappelle le mot « laboratoire » n'a plus de « s » dans la nouvelle loi. C'est donc bien là. Arrêtez de nous prendre pour ce que l'on n'est pas. C'est donc bien chez nous, il n'y a plus d'autre site en France. Ce n'est même plus un laboratoire. C'est donc bien chez nous qu'on se prépare à fixer les conditions pour enfouir les déchets nucléaires 500 mètres sous terre, j'en passe et des meilleures. Je crois que, de ce point de vue là, c'est clair que l'avis qui va être donné ce soir, le gouvernement s'en servira quelle que soit la façon, pour dire : ils veulent ou ils ne veulent pas. Mais en tout cas, il n'y a plus de « s » à laboratoire, c'est chez nous.

**M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

J'ajouterai aussi une chose, c'est qu'en fait la loi est votée. Ce soir, on ne nous demande pas si on est d'accord ou pas avec la loi. Elle est votée. Ce qui est clair, c'est que l'avis qu'on nous demande permet au CLIS de rajouter un certain nombre de conditions qu'on estime essentielles pour conserver la sécurité et un certain nombre de garanties.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Le titre c'est bien : « prolongation d'autorisation d'exploiter le laboratoire de Bure ». Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous. Donc on peut dire oui ou non, on veut arrêter.

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

Oui, en fait il ne s'agit pas d'un avis qui serait susceptible d'autoriser de nouvelles recherches. On est dans le cadre de l'autorisation précédente, qui se termine au 31/12/2006 et nous constatons que nous n'avons pas fini nos recherches. Donc nous avons besoin d'un décret pour continuer à fonctionner et pouvoir terminer les recherches qui étaient déjà inscrites au premier périmètre de recherches. Si vous voulez, nous devons poursuivre l'activité qui était déjà autorisée auparavant, mais comme nous ne l'avons pas finie, nous demandons une autorisation pour poursuivre. Il ne s'agit pas de déclencher de nouvelles recherches a priori. Il y aura peut-être de nouvelles choses qui seront faites, mais pour l'instant on constate, à périmètre constant, que nous devons continuer et nous demandons l'autorisation de le faire. C'est simplement sur ça que devrait porter l'avis.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Une information au sujet de la loi. Il faut savoir que nos députés, lors du vote de la loi 2006 sur les déchets, étaient seulement 17 en seconde lecture au Palais Bourbon, cela fait 3 % des députés. Il y a 577 députés. Vous jugez un peu où on en est avec la démocratie.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Oui mais attendez, il faut savoir comment fonctionne l'Assemblée Nationale et le Sénat. Regardez comment se votent toutes les lois. Le travail se fait en commission et ne se fait pas à l'intérieur de l'hémicycle. Si vous voulez, je vous parlerai un jour de la façon dont fonctionne un hémicycle, vous verrez le travail qu'il y a avant de venir. L'hémicycle c'est une chose, mais tout se fait dans les commissions techniques, ensuite ils ont des représentants.

Par rapport au projet que vous avez sous les yeux, moi je veux bien faire figurer « l'autorisation d'exploiter le laboratoire de recherche », si vous pensez que ça apporte. Je pense d'ailleurs qu'on ajoutera « le laboratoire de recherche de Bure ». En réalité, ce qu'on fait, c'est qu'on prolonge les recherches, on poursuit les recherches. On en parlera tout à l'heure et vous pourrez poser les questions que vous souhaitez.

**M. Daniel LHUILLIER, Conseiller Général de la Meuse**

J'essaie d'y voir clair dans ce débat. Je ne parlerai pas du fond, comme je l'ai entendu, on est pour ou on est contre. Mais sur la forme, je m'interroge sur l'objectif, le but, la pertinence d'un avis aujourd'hui. On nous demande un avis sur quoi ? Il y a une loi qui a été votée donc cette loi va être appliquée. J'avais cru comprendre que c'était un avis, Monsieur le Préfet, c'est ce que vous avez dit, et que cet avis allait être pris en compte dans la rédaction des décrets d'application.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Tout à fait !

**M. Daniel LHUILLIER, Conseiller Général de la Meuse**

Et puis M. FORBES nous disait que finalement, d'après ce que j'ai compris, que c'était un avis qui était nécessaire pour poursuivre les recherches de la première loi. Alors si on est sur la première hypothèse, à quoi ça sert puisque la loi est votée et ce n'est pas nous, quel que soit notre avis, qui allons pouvoir décider d'arrêter les recherches.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Je l'ai bien précisé, la loi est votée et l'avis qui va être adressé au Conseil d'Etat pourra, dans le cadre de la rédaction du décret, l'enrichir par rapport à un certain nombre de modalités qui seront demandées pour les travaux de recherche. Il peut, au vu de l'avis, tenir compte d'un certain nombre de propositions qui ont été faites et qui vont être incluses dans le décret.

**M. Daniel LHUILLIER, Conseiller Général de la Meuse**

Là aussi par rapport à la formulation du titre, pardon j'exprime ma réflexion jusqu'au bout, « projet d'avis sur la prolongation d'autorisation ». On a le sentiment que cet avis a à dire si l'on est favorable ou non à la prolongation. Or, pour moi, je considère que c'est traité dans la loi.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Premier point, la loi a décidé que les recherches allaient se poursuivre. C'est décidé par la loi. Maintenant, on sollicite l'avis du CLIS pour que, sur la base de

cet avis, on puisse émettre un certain nombre de propositions qui peuvent venir nourrir la réflexion qui va être faite sur les conditions dans lesquelles vont se dérouler ces travaux de recherche. Il y a d'ailleurs un certain nombre de propositions qui sont faites et qui peuvent être prises dans le cadre du décret. C'est le premier point. Le deuxième point est que vous faites référence au titre, « projet d'avis du CLIS sur la prolongation de l'autorisation d'exploiter », c'est le terme « exploiter ». Moi j'avais envie de dire : prolongation de l'autorisation de poursuivre les travaux de recherche du laboratoire. C'est peut-être plus clair.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Vous pouvez rajouter « en vue de l'enfouissement » aussi.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Si vous voulez, je peux le mettre. La décision de poursuivre les recherches est prise, c'est le premier point. Deuxième point, on sollicite l'avis du CLIS qui peut venir éclairer le Conseil d'Etat au moment de la rédaction du décret. A chaque fois qu'il y a un décret d'application, et qu'un avis est donné, le Conseil d'Etat est appelé à connaître cet avis et peut retenir certains éléments pour les mettre dans le décret. Ça devient un acte réglementaire. Un acte réglementaire est un acte qui a des conséquences sur le terrain.

**M. Claude KAISER – Meuse Nature Environnement**

Monsieur le Président, vous nous dites que cette motion qui est soumise à notre vote va servir en quelque sorte ...

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Ce n'est pas une motion, c'est un avis qui est proposé. Je reprécise. C'est un avis qui est proposé par un groupe de travail qui a été mis en place à la demande du Bureau du CLIS.

**M. Claude KAISER – Meuse Nature Environnement**

Donc cet avis, selon vous, ne va servir finalement, en quelque sorte, qu'à peser sur la rédaction des futurs décrets d'application. Si tel était le cas, il me semble que le premier paragraphe ne devrait pas figurer dans cet avis. En effet, que dit le premier paragraphe ? Le CLIS estime, je passe ses réserves, qu'il est

indispensable de poursuivre les recherches menées dans le laboratoire de Bure. Ensuite, le CLIS énonce un certain nombre d'attentions particulières et souhaiterait qu'elles soient prises en compte lors de la poursuite du processus.

Ce premier paragraphe prouve que cet avis a une autre importance. Ce premier paragraphe en fait demande à cette assemblée une approbation de ce qui a été voté par nos parlementaires. On pourrait fort bien s'en affranchir puisque la loi est votée, mais non cet avis ne s'en affranchit pas, il réaffirme le caractère indispensable de la poursuite des recherches. C'est ce qui vous est demandé ici ce soir. C'est de dire : oui, nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été voté par nos parlementaires. Nous trouvons qu'il est indispensable de poursuivre les recherches à Bure. C'est le premier paragraphe, c'est ce qu'il vous est demandé de voter. Ce n'est pas seulement d'émettre des réserves, de demander qu'il y ait une attention particulière sur la réversibilité. C'est de dire : oui, il faut à tout prix continuer, on va dans le bon sens. Pensez-y bien au moment de votre vote. Monsieur le Président, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, ce n'est pas simplement un texte qui pourra peser sur la rédaction des décrets, c'est aussi un avis très ferme du CLIS sur lequel pourront s'appuyer les pouvoirs publics plus tard en cas de contestation ou quoi que ce soit. Le CLIS aura vraiment affirmé haut et fort ce soir s'il vote ce texte, qu'il est d'accord avec ce qui vient d'être voté.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Il est vrai que le premier paragraphe doit être revu. Je vous rejoins tout à fait.

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

Moi je constate que vous n'avez pas lu tout le premier paragraphe. Vous n'en avez lu que la moitié. Il faut lire la fin, c'est-à-dire : « afin d'atteindre les objectifs du programme définis par le cahier des charges annexé au décret du 3 août 1999 ». De quoi s'agit-il, « les objectifs du décret du 3 août 1999 » ? Pour que l'ANDRA puisse faire ses recherches, on a développé un laboratoire. Pour faire fonctionner le laboratoire, il faut un décret qui est le fameux décret de 1999 qui autorise l'ANDRA à installer et à exploiter le laboratoire. Ce décret prévoit dans son article 10 que l'activité de recherche vise à obtenir les objectifs qui sont inscrits dans le décret et qu'ils soient atteints avant la fin 2006. L'article 10

prévoit éventuellement qu'un décret pourra prolonger cette date. C'est de ce décret là qu'il s'agit. C'est sur ce décret-là qu'on demande un avis. C'est-à-dire qu'il s'agit d'autoriser l'établissement, le laboratoire souterrain, à continuer à fonctionner pour continuer ces recherches qui visent à réaliser les objectifs du décret de 1999. Ce n'est pas directement lié avec l'ensemble de la loi.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Je voudrais vous lire le deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi :

*« Le stockage réversible en couches géologiques profondes. Les études et recherches correspondantes sont conduites en vue de choisir un site et de concevoir un centre de stockage de sorte que, au vu des résultats des études conduites, la demande de son autorisation prévue à l'article L.542-10.1 du Code de l'Environnement puisse être instruite en 2015, et sous réserve de cette autorisation, le centre mis en exploitation en 2025 ».*

C'est ce que vous a expliqué Monsieur le Directeur. On se rejoint tout à fait. Il y a bien de la part de la loi une indication selon laquelle les recherches vont se poursuivre jusqu'en 2015. En 2015, il y aura un point qui sera fait et qui sera présenté au gouvernement. Il appartiendra au gouvernement d'interroger, s'il le souhaite, les parlementaires. La loi le dit bien. Je conçois, et là je vous rejoins, que le premier paragraphe pourrait être rédigé d'une façon différente pour faire référence à cela, en collant un peu plus au deuxième de l'article 3 de la loi. Mais je tiens à souligner que j'ai lu l'article correspondant au sujet qui nous interroge ce soir. Maintenant je vous repasse la parole.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Oui c'est vrai que quand on regarde le titre « projet d'avis pour l'autorisation d'exploiter », il faut savoir qu'il y a cinq ou six ans, quand l'ANDRA s'est installée, elle a demandé une déclaration d'utilité publique. Donner un avis sur l'autorisation d'exploiter, à la limite cela fait rigoler peut-être Monsieur le Directeur de l'ANDRA, parce que c'est un peu apporter la cerise sur la gâteau pour dire : on avalise bien ce que vous avez déjà fait depuis cinq ou six ans. Non, il faut interpellier les gens sur la recherche, la prolongation ou non des recherches. L'autorisation d'exploiter, ils l'ont déjà.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Non, non, pardonnez-moi. L'autorisation d'exploiter s'arrête fin 2006, c'est clair, et la loi repose les conditions.

**M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

M. KAISER dit qu'il faut changer le premier paragraphe. Je voudrais quand même rappeler que depuis que nous travaillons au CLIS, depuis toutes ces années, tout le monde est d'accord pour dire qu'avant de choisir un lieu, il faut poursuivre les recherches. L'IEER le dit dans son rapport. Dans cet avis, on a l'occasion de l'écrire et vous n'êtes pas d'accord. J'ai du mal à comprendre.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Sauf que les recherches se poursuivent maintenant chez nous. Et c'est bien d'enfouissement qu'il est question. Ce n'est plus des recherches ... Dans la loi, il y a le mot « stockage », c'est bien ce que cela veut dire.

**M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

Mais la loi est votée.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Oui Madame, vous demandez la parole depuis un moment.

**Mlle Fanny JOTTER, attachée parlementaire**

Merci. Bonsoir. Je suis l'attachée parlementaire de François DOSE, député de la Meuse. Je vais m'exprimer en son nom ce soir. Il m'a demandé de vous faire part de ses observations qui porte sur le troisième paragraphe du texte qui est soumis à notre avis ce soir. Au préalable, il souhaite dire qu'il accepte l'avis du CLIS tel que proposé, mais souhaite néanmoins faire préciser que toute expérimentation et poursuite d'études in situ ne sauraient avoir d'autre vocation que la recherche. Il reprend pour cela la formule : des expérimentations à échelle 1 et la poursuite des études sur le long terme doivent permettre une modélisation plus fiable et une étude de sûreté la plus vraisemblable possible. Oui, mais toute

expérimentation ne devrait avoir d'autre vocation que la recherche, des expérimentations pour conforter les études, non pour esquisser un centre. Il souhaiterait que ce soit précisé. Merci.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Nous allons demander l'avis après par rapport à ce qui vient d'être proposé. Cela me paraît important vu que vous avez le texte sous les yeux. Il faudrait faire une proposition de formulation du troisième paragraphe, la lire et voir s'il y a un accord ou pas. Je propose, par rapport à ce qui vient d'être dit et pour que ce soit très clair, que dans le premier paragraphe, plutôt que de dire « le CLIS estime », dire « le CLIS note que la loi stipule que les recherches devront être poursuivies (...) ». Je change la première phrase. C'est la réalité, la loi stipule que les recherches doivent être poursuivie par le laboratoire. C'est l'article 3, paragraphe 2. On ne fait que reprendre la loi. Si vous êtes d'accord, je pense que c'est beaucoup plus clair. On n'a pas estimé, on note.

**M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

Je pense que cette notion d'un seul laboratoire, il faut la laisser quand même : « tout en déplorant que ».

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

D'accord. « *Le CLIS note, tout en déplorant qu'il n'y ait aujourd'hui qu'un seul laboratoire souterrain, que la loi stipule que les recherches doivent être poursuivies (...)* ». Ça je suis tout à fait d'accord.

Nous avons des propositions sur le paragraphe numéro 3. Vous pourriez nous faire part des propositions de M. DOSE s'il vous plaît. Qu'est-ce qu'il demande ?

**Mlle Fanny JOTTER, attachée parlementaire**

Simplement garder la formulation telle qu'elle est proposée. « *Des expérimentations à échelle 1 et la poursuite des études sur le long terme doivent permettre une modélisation plus fiable et une étude de sûreté la plus vraisemblable possible. Elles devront avoir pour objet de conforter les recherches, non d'esquisser un centre.* » C'est une proposition.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Je reviens à ce que je lisais. C'est important et c'est la raison pour laquelle je relis l'article 3, paragraphe 2 :

*« Le stockage réversible en couches géologiques profondes. Les études et recherches correspondantes sont conduites en vue de choisir un site et de concevoir un centre de stockage de sorte que, au vu des résultats des études conduites, la demande de son autorisation prévue à l'article L.542-10.1 du Code de l'Environnement puisse être instruite en 2015 et, sous réserve de cette autorisation, le centre mis en exploitation en 2025 ».*

C'est clair, c'est la loi qui le dit.

Ce que je vous propose de faire : on va voter à bulletins secrets, puisque vous le souhaitez, sur l'avis qu'on va reformuler notamment dans sa première partie. Je note qu'il y aura une proposition faite par M. DOSE, je la joindrai. De même je joindrai ce qui a été dit ici, à savoir si vous avez des projets, je le dirai, je suis obligé de globaliser. On donne un avis, mais on donne aussi ce qui a été dit en plus.

**Mme Elisabeth PIAULT, Commune d'Osne-Le-Val**

Dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe, il faudrait que ce soit des choses vraiment précises : que les conditions soient aussi proches que possible, que l'étude de sûreté soit la plus vraisemblable possible, ça ne veut rien dire parce qu'on nous dira toujours que c'est ce qui a été fait. Finalement c'est trop vague, ça ne sert à rien.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Madame, ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Qu'est-ce que vous proposez ?

**Mme Elisabeth PIAULT, Commune d'Osne-Le-Val**

Je trouve que ça ne convient pas, mais je ne sais pas ce qu'il faudrait mettre. Il faudrait des choses plus précises, mais je ne suis pas scientifique pour pouvoir proposer des choses plus précises.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Soient similaires à celles qui seront rencontrées en situation de stockage. Est-ce que ça vous convient ?

**Mme Elisabeth PIAULT, Commune d'Osne-Le-Val**

Comme on le disait tout à l'heure, il faudrait qu'il y ait plus de recherches in situ, c'était déjà mieux, ça.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

On veut dire que les conditions d'études doivent refléter de façon tout à fait identique les conditions en situation de stockage. C'est le reflet, si vous voulez.

**Mme Elisabeth PIAULT pour la Commune d'Osne-Le-Val**

Mais ça ne peut jamais être identique.

**M. Francis LEGRAND, Maire de Couvertpuis**

Madame, si je puis me permettre, ou vous êtes favorable au stockage et vous avalisez ce qui vous est proposé, ou vous êtes opposée au stockage et vous dites non. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

On nous dit que, dans le cadre de la préparation du projet de loi précité, l'ASN a remis au gouvernement le 1<sup>er</sup> février 2006 son avis portant à la fois sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue et sur la gestion des déchets radioactifs de matières valorisables. Ces termes indiquent clairement que si les axes de recherche envisagés par la loi du 30 décembre 1991 précitée sont complémentaires, le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive. Donc là, on a bien la preuve que la prolongation des recherches est complètement caduque puisqu'on veut vraiment faire de l'enfouissement.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui, Monsieur le Conseiller Général.

**M. Daniel LHUILLIER, Conseiller Général de la Meuse**

Sur la réversibilité et la durée de la réversibilité, il y a un petit mot, définition de la durée, mais ne rien dire et ne faire aucun commentaire sur le fameux siècle qui est inscrit dans la Loi, c'est dommage. Si on veut qu'il y ait quelques soupçons de réversibilité, ce siècle, ce n'est vraiment rien du tout. Je regrette qu'il n'y ait pas une mention sur cette durée.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Comment voulez-vous que l'on formule cela ?

**M. Daniel LHUILLIER, Conseiller Général de la Meuse**

Formellement, je n'ai pas de proposition précise, mais le fait de ne rien dire, et si cet avis est adopté, veut dire qu'en plus on est d'accord avec l'absence de réversibilité, parce qu'un siècle, ce n'est vraiment rien.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

D'accord. Monsieur vous souhaitez intervenir ? Et puis après je vous passerai la parole, ne vous inquiétez pas.

**M. Jean-Paul LHERITIER – Chambre des Métiers de la Meuse**

On parle de réversibilité et aujourd'hui, cent ans ce n'est rien, ça ne représente rien. Dans le laboratoire, au niveau de la Suède, on a bien vu que la réversibilité était là. Ils pouvaient mettre en conditions, mettre des déchets dans des containers, aller les mettre en place et surtout aller les rechercher. La machine qui a été mise en place dans la roche, on a vu ce qui s'y passait, c'est vraiment de la réversibilité. Là aujourd'hui, quand on aura empilé nos containers à Bure, quand on aura rebouché, ce sera fini, terminé, on ne pourra plus aller les rechercher. Donc la loi, dans cet article qui précise la réversibilité sur cent ans, est utopique. Il faut appuyer absolument sur ce terme réversibilité à longue durée, au-delà des cent ans.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Vous me faites une proposition de formulation qui peut intégrer l'avis ?

**M. Claude COLLIN – Nature Haute Marne**

Je dois dire que j'avais reçu par internet, envoyé par Benoît JAQUET, le projet d'avis du CLIS. Je l'ai appelé en lui disant que j'ai lu le premier paragraphe et j'ai été vraiment écoeuré de voir que le CLIS estime qu'il est indispensable de poursuivre les recherches. On vient de s'en expliquer. Concernant la réversibilité, je n'ai pas participé au groupe de travail qui a fait la motion, mais j'avais participé à la commission information où nous avons élaboré la Lettre numéro 4. Là a été reprise cette notion de réversibilité sur un siècle. Or, c'est un sujet sur lequel je me bagarre depuis des années, y compris à l'Office parlementaire où j'ai toujours considéré qu'oser dire « réversibilité sur 100 ans », c'est vraiment une ânerie. Ce n'est pas moins une ânerie quand l'ANDRA nous dit que c'est 100 ans, on pourrait peut-être voir 200 ou 300 ans. Donc j'ai écrit à l'ANDRA, et les membres du Bureau le savent puisque la lettre a été diffusée au Bureau, je regrette qu'elle n'ait pas été diffusée à tous les membres du CLIS. Il y a une réponse étayée mais j'avais aussi des questions étayées sur la réversibilité. J'aurais bien aimé que le CLIS, dans son ensemble, soit informé des questions et des réponses. J'en avais parlé, je crois que c'était à Saint-Dizier, en fait il y a un article qui est paru dans « Science et Vie » au moment où on a eu le débat public. A ce débat public, j'avais amené ce fait que dans « Science et Vie », l'ANDRA disait, M. DELAY si j'ai bien compris d'ailleurs pour ne pas le citer : au-delà du stockage, c'est-à-dire du temps d'exploitation, cela ne vaudra plus le coup d'aller retirer les colis par les mêmes moyens que ceux avec lesquels on les a mis. D'ailleurs la CNE, qui ne veut pas de mal à l'ANDRA on le sait bien, disait également : au bout de 100 ans, on n'aura même plus le matériel adéquat. Donc l'ANDRA concluait que pour la réversibilité, au-delà de 100 ans par exemple, voire 300, il faudra recréer des puits et aller chercher les produits par ailleurs. Donc parler de 100 ans, c'est vraiment une ânerie. C'est pourquoi dans le texte, c'est une phrase qui a été reprise du bulletin, on avait trouvé une formulation bâtarde qui disait : la réversibilité ne pourra se comprendre déjà qu'au-delà de la fermeture du stockage.

#### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Je vais vous proposer quelque chose. Au vu de l'article 12, avant-dernier paragraphe, que je vais lire, c'est là où on voit le rôle que peut jouer l'avis : *« Lors de l'examen de la demande d'autorisation de création, la sûreté du centre est appréciée au regard des différentes étapes de sa gestion, y compris sa*

*fermeture définitive. Seule une loi peut autoriser celle-ci. L'autorisation fixe la durée minimale pendant laquelle, à titre de précaution, la réversibilité du stockage doit être assurée. Cette durée ne peut être inférieure à 100 ans ».* Donc dans l'avis je vous propose de faire savoir ce que vous souhaitez. C'est en ce sens là que l'avis peut apporter quelque chose par rapport à ce qu'on disait. Que proposez-vous puisque c'est une durée qui ne peut être inférieure à 100 ans ? Il suffit d'ajouter une phrase. Monsieur le Directeur ?

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

Je voudrais juste répondre à ce qui a été évoqué à propos de la Suède. La Suède stocke de façon irréversible. Il n'y a pas de réversibilité en Suède, pour être clair. Donc quand on parle de réversibilité en Suède, cela veut dire qu'ils sont capables d'aller rechercher des colis à n'importe quel moment, voire très longtemps après. Cela veut dire qu'ils vont creuser de nouveaux puits, faire de nouveaux accès, c'est-à-dire sortir l'artillerie lourde pour aller rechercher les colis à des prix très élevés. Ça, on peut le faire aussi, c'est-à-dire que si on prend ce concept-là, nous aussi nous sommes réversibles indéfiniment. Donc il ne faut pas dire qu'il y a une réversibilité en Suède qu'on n'a pas ici.

**M. Jean-Paul LHERITIER – Chambre des Métiers de la Meuse**

Déjà en Suède, c'est dans le granite. Aujourd'hui, on ne sait pas dans 100 ans comment l'argile travaillera. Le granite ne bougera pas. On ne sait pas comment l'argile va travailler. Faille ou pas ? Ce qu'on a vu en Suède, ce sont bien des galeries qui ont été creusées avec des puits de chaque côté. Donc il y a bien réversibilité. Ils ne vont pas remplir les galeries.

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

Si, ils vont boucher leur stockage complètement. Le deuxième point c'est le débat, on en a parlé hier. Le débat sur la réversibilité, ce n'est pas une question de durée. On va être en exploitation, on va avoir des alvéoles qui vont se remplir progressivement, des alvéoles qu'il faudra fermer. Donc on va perdre en quelque sorte un peu de réversibilité quand on va commencer à fermer une première alvéole, c'est-à-dire qu'on ne pourra plus tout à fait immédiatement aller rechercher les colis avec les mêmes appareils avec lesquels on les a mis à

l'intérieur. Il faudra au préalable rouvrir l'alvéole. Quand on aura fermé un groupe d'alvéoles, on perdra un petit peu plus de réversibilité et ainsi de suite à mesure qu'on progresse dans la fermeture des alvéoles. Pourquoi fermer les alvéoles ? Parce que d'abord, il faudra faire un arbitrage entre la protection des gens qui sont au fond et laisser ouvertes ou non des alvéoles, mais le vrai débat sur la réversibilité ça consisterait, à mon avis, à formaliser des procédures pour autoriser ces fermetures successives de groupes d'alvéoles, de partie du stockage. C'est là-dessus que doit porter la réversibilité. La durée n'est pas un débat. Si on dit 100 ans, on va mettre 1 mètre de béton ; si vous dites 200 ans, on mettra 3 mètres de béton pour que ça tienne 200 ans ; si on dit 500 ans, on mettra 10 mètres de béton. C'est une question de coût, ce n'est pas une question de gestion des déchets. Donc la durée, ce n'est pas le débat. Si vous avez 50 ans de réversibilité seulement, dans 50 ans vous vous dites : mon alvéole, je vais voir dans quel état elle est. Elle est toujours debout, peut-être qu'elle peut tenir encore 50 ans. Peut-être que comme vous ne l'avez dimensionnée que pour 50 ans, elle commence à fléchir, qu'est-ce que vous faites ? Vous en faites une autre à côté, vous ressortez les déchets et vous repartez pour 50 ans. Donc si on dit 100 ans de réversibilité aujourd'hui, avec la technologie qui va évoluer dans 50 ans et avec ce qu'on aura pu observer sur les alvéoles, on pourra au besoin repartir en réversibilité plus longtemps. Donc le débat sur la durée est mal placé.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Madame.

**Mlle Fanny JOTTER, attachée parlementaire**

Merci, je voudrais juste dire un mot là-dessus. J'ai le sentiment qu'on s'écarte un petit peu du sujet et que le débat sur la réversibilité est un éternel débat. Ce débat a eu lieu dans le cadre de l'hémicycle et les députés puis les sénateurs se sont positionnés là-dessus. C'est-à-dire que la notion de réversibilité est définie, elle ne peut pas être inférieure à 100 ans dans la loi. Donc on reviendrait sur la loi si on émettait un quelconque avis sur le sujet. D'autre part, les parlementaires ont décidé de ne pas définir précisément la réversibilité aujourd'hui puisque l'autorisation d'ouverture d'un centre de stockage sera soumise à un projet de loi qui, lui, définira les conditions de la réversibilité. La durée est définie à minima et

les parlementaires seront amenés à se prononcer sur la réversibilité avant l'ouverture du centre de stockage.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

M. BOUZON.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Je crois qu'il faut arrêter de tourner autour du pot parce que c'est une discussion de techniciens. Je suis assez abasourdi quand même par ce que l'ANDRA vient de dire. En gros, on nous parle d'en prendre pour 100 ans mais après il faut voter. On nous demande d'en prendre pour 100 ans en disant qu'après on ne sait même pas ce qui peut se passer. Vous avez vu ce qui est arrivé en 24 heures pour Tchernobyl. L'ANDRA ou d'autres seront incapables en 24 heures, quel que soit le colis, d'aller le chercher à 500 m sous terre dans des conditions pareilles. On a eu du bol, le nuage s'est arrêté à la frontière, on s'en est bien tiré, paraît-il. Vous voyez ce que je veux dire. Mais sur le reste, je crois qu'il faut être clair. La loi est claire, ce n'est pas la peine de se cacher derrière l'autre. On demande de continuer les recherches de l'ANDRA sur le site, le seul qui reste, en vue du stockage. C'est clair et net, ce n'est pas autre chose. Ce n'est pas pour aller planter des champignons, ce n'est pas pour faire autre chose, c'est pour stocker des déchets nucléaires. Arrêtez de tourner en rond comme ça ! C'est bien ce que demande la loi. Et pour l'avis, on nous demande de continuer pour ou contre ça. Voilà c'est tout, il faut arrêter quoi ! Il faut se positionner clairement, un point c'est tout.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

En ce qui concerne la loi, elle est très mal faite puisque dans les délais, elle parle de 2015 et 2025 et elle fait fi de tous les avis scientifiques et, je cite, l'Autorité de Sécurité Nucléaire qui dit : « *En effet, les recherches menées sur la séparation et la transmutation des radionucléides - ce sont les autres voies possibles pour la gestion des déchets - à vie longue contenus dans les déchets, montrent que l'application industrielle des méthodes de séparation et de transmutation ne pourraient pas intervenir avant l'horizon 2040 et ne concerneraient pas la totalité de l'inventaire des déchets de haute activité et à vie longue. De plus, la*

*séparation et la transmutation généreraient quand même des déchets résiduels. Par ailleurs la reprise en vue de leur traitement par séparation puis transmutation des colis de déchets déjà produits - il faut savoir qu'il y a déjà des fûts de déchets depuis 15 à 20 ans - n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité, de radioprotection et de coût ». Donc ça ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Là, même si on nous propose la réversibilité, l'Autorité de Sûreté Nucléaire nous déconseille de reprendre des fûts.*

**M. Pierre FORBES, Directeur du laboratoire ANDRA**

Non, c'est le traitement des fûts existants. Cela veut dire que les déchets hautement radioactifs sont aujourd'hui dans des verres, dont vous pouvez voir des fac-similés de colis au laboratoire. Il est difficile de refondre ces verres, de récupérer les matières radioactives qui sont à l'intérieur et de les transmuter, c'est ce que cela veut dire.

**M. Franck THIEBLEMONT – CEDRA**

Mais la loi préconise, dès 2025, un enfouissement, alors qu'on nous dit qu'il faut attendre 2040 pour avoir des solutions scientifiques autres et qui pourraient garantir une meilleure sécurité.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Oui, M. KAISER.

**M. Claude KAISER – Meuse Nature Environnement**

Je voudrais dire que, quand bien même le premier paragraphe serait modifié, je ne voterai quand même pas ce texte parce que je considère que si on prend position sur la façon dont les recherches doivent être menées, c'est que tacitement, on est d'accord avec le fait qu'elles soient menées et qu'on est d'accord contre l'avis de la population, qu'on est d'accord bien qu'il n'y ait plus qu'un seul laboratoire et qu'on est d'accord bien que la loi ne prévoit pas une phase de consultation directe des populations. De toute façon, au niveau de mon association, on ne votera rien qui puisse faire croire qu'on accepte tacitement la poursuite du processus. Si vous votez des aménagements sur la réversibilité, cela

veut dire que vous êtes d'accord avec ce qui est en train de se passer. Voilà ce que je voulais dire. C'est tout.

### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Je vous propose donc qu'on passe au vote, à bulletins secrets bien sûr. Premièrement, est-ce qu'il y en a qui ont des pouvoirs en dehors de ceux qui les ont déjà donnés ? Tout le monde a donné les pouvoirs ici ? Bien. Par rapport au texte que vous avez sous les yeux, je vous propose donc de modifier le premier paragraphe tel que je vais vous l'indiquer. C'est le premier point.

Le deuxième point est qu'on va voter à bulletins secrets. Je prendrai les contributions qui sont faites et qui ne figurent pas dans le cadre de cet avis. Je pense notamment aux propositions qui sont faites par M. DOSE. Je les joindrai à l'avis qui sera donné, c'est-à-dire que je souhaite que vous me fassiez part de contributions qui ne sont pas nécessairement intégrées dans cet avis. Tout cela partira au ministère afin que le Conseil d'Etat ait une connaissance de ce qui a été dit à l'occasion de cette assemblée générale. Vous êtes d'accord avec ça ? On est d'accord. Par conséquent, je vais relire simplement le premier paragraphe. Si vous en êtes d'accord, au lieu de dire « estime ». Je mettrai : *« Le CLIS note, tout en déplorant qu'il n'y ait aujourd'hui qu'un seul laboratoire souterrain, que la loi stipule que les recherches doivent être poursuivies par le laboratoire de Bure afin d'atteindre les objectifs du programme définis par le cahier des charges annexé au décret du 03.08.1999 autorisant l'ANDRA à installer et à exploiter le laboratoire. »* Tout le reste sera comme vous l'avez sous les yeux. La proposition du CEDRA sera jointe, on la mettra en annexe, de même que la proposition de M. le député DOSE, de même que d'autres qui pourraient intervenir pour montrer les propositions qui ont été faites à l'occasion de la demande de cet avis.

Pour cet avis, je vous demande d'indiquer oui en cas d'accord avec l'avis proposé, ou non en cas de désaccord, ou abstention. Il y a trois possibilités. Une fois qu'on aura dépouillé, j'adresserai tout cela au Ministère de l'Industrie. J'indiquerai le résultat du vote et les contributions qui accompagnent cet avis.

### **M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Il faudrait spécifier l'absence des parlementaires, sénateurs, députés et autres conseillers généraux.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Ils sont excusés.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Absents comme d'habitude.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Excusés, cela ne veut pas dire absents.

**M. Jean-Paul LHERITIER – Chambre des Métiers de la Meuse**

Est-ce qu'il y a eu des pouvoirs au niveau des parlementaires ?

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Non, il y a des excusés. M. CHATEL, M. SIDO et M. LONGUET se sont excusés.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Ils n'ont pas donné de pouvoir.

**M. Benoît JAQUET – Secrétaire Général du CLIS**

Ils ne sont pas membres du CLIS.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Ils ne sont pas membres du CLIS, de l'assemblée générale.

Membres excusés, membres de l'assemblée générale : M. GUENE sénateur de Haute-Marne, M. BIWER sénateur de la Meuse, M. CORDONNIER Conseiller général de la Meuse, M. COURTOUX, Chambre d'Agriculture, M. FERNANDEZ CCI 52, M. VANSOEN, CGC 55.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

On a le quorum ou pas ?

**M. Benoît JAQUET – Secrétaire Général du CLIS**

Je compte 36 membres présents et 6 pouvoirs, et le quorum est à 44. Il en manque deux.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

On est là, on peut voter, quitte à ce qu'il y ait une autre assemblée générale.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Il n'y a pas le quorum, on ne peut pas voter. Reconvoquez l'assemblée générale et on votera quand il y aura le quorum. C'est la loi, ce serait grave.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Non attendez, c'est un avis formel.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Ça ne sert à rien, ne nous réunissez même pas, ne vous gênez pas.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

On fera une autre assemblée générale.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

L'assemblée générale ne peut pas émettre un vote dès lors qu'il n'y a pas le quorum. C'est impératif pour tout le monde, quelle que soit l'association, quel que soit le groupement. Cette mesure, vous devez la faire respecter. Reconvoquez une autre assemblée.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

J'en convoquerai une autre sans condition de quorum bien sûr. On est d'accord.

**M. Robert FERNBACH, vice-Président du CLIS**

C'est peut-être dommage, mais il faut qu'on refasse une AG pour le vote.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président du CLIS**

Il se peut que ce soir, avant je ne sais quelle heure, il y ait des membres de l'assemblée générale qui nous rejoignent. Dans ce cas là, on votera. Bien, écoutez, on va passer à la deuxième phase si vous en êtes d'accord et on convoquera une autre assemblée générale uniquement sur ce point. D'accord ? Je voudrais donc saluer les personnes qui viennent d'arriver. Mesdames et Messieurs, je vous propose que nous passions à la deuxième phase de notre réunion de ce soir, celle-ci se déroulant en présence du public et de la presse. Je vais donc demander d'abord à M. VINCENT, sous-directeur à la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières (DGEMP), de présenter les grandes lignes de la loi ; ensuite je vais demander à Mme DUPUIS de présenter les conséquences de cette loi pour l'ANDRA, ce sera la deuxième présentation ; ensuite j'ouvrirai le débat. Je passe la parole à M. VINCENT.

**M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Merci Monsieur le Président, bonjour Mesdames et Messieurs. Effectivement, je travaille à la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières (DGEMP) au ministère chargé de l'industrie et je suis en charge de la sous direction de l'Industrie Nucléaire. J'ai eu l'occasion d'ailleurs de croiser un certain nombre d'entre vous, dans les mois passés, lors du débat public, auprès de Florence FOUQUET qui était l'ancienne sous-directrice de l'Industrie Nucléaire et que certains d'entre vous connaissent bien et à qui j'ai succédé depuis quelques semaines.

On m'a demandé de vous présenter les grandes lignes de la loi et j'espère que la lecture sera un peu moins ardue que de se pencher directement sur le texte et j'essaierai de m'en tenir le plus strictement possible à ce que le législateur a voté.

Tout d'abord, il s'agit de la loi qui a été promulguée par le Président de la République le 28 juin dernier qui fait bien évidemment suite à la loi BATAILLE du 30 décembre 1991 qui fixait un rendez-vous en 2006 et donc le gouvernement a proposé son projet de loi et l'examen parlementaire a eu lieu au premier semestre dernier.

Le premier élément peut-être à noter en guise d'introduction, c'est le périmètre de la loi qui a évolué par rapport au périmètre de la loi BATAILLE puisqu'il y a eu le souhait de traiter par ce texte législatif pas uniquement les déchets de haute activité à vie longue, mais l'ensemble des matières et des déchets radioactifs pour donner un cadre d'ensemble. C'est ce qu'a souhaité le législateur pour la gestion des matières et des déchets radioactifs. C'est une loi qui est fondée sur des principes de respect de l'environnement, de la santé des personnes, de responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures. Je crois que ce sont des thèmes qui animent assez largement vos débats.

Cette loi s'organise autour de quatre thèmes principaux :

- Un premier thème concerne la politique nationale de gestion des déchets et matières radioactives avec un certain nombre d'objectifs pour cette politique, et un certain nombre d'outils que je présenterai dans un premier temps.
- Un deuxième thème important concerne les exigences de transparence et de démocratie autour de la définition et de la mise en œuvre de cette politique de gestion. Là encore la loi définit un certain nombre d'outils.
- Les outils de l'accompagnement économique autour des sites qui sont impliqués dans cette gestion ont également été revisités par le législateur. J'y viendrai dans un troisième temps.
- Et enfin, une partie de la loi concerne la question du financement du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs et fait peser un certain nombre d'obligations nouvelles sur les exploitants d'installations nucléaires de base pour pouvoir assurer dans la durée ce financement.

La politique nationale de gestion des déchets et des matières radioactives tout d'abord. Je crois qu'il est quand même important de lire in extenso l'article 2 de la loi puisque c'est lui qui inspire ensuite l'ensemble des dispositions plus

opérationnelles que l'on retrouve dans le texte. Cet article est repris dans le Code de l'Environnement, article L.542-1, et dit :

*« La gestion durable des matières et des déchets radioactifs de toute nature résultant notamment de l'exploitation ou du démantèlement d'installations utilisant des sources ou des matières radioactives, est assurée dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement.*

*La recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs sont entreprises afin de prévenir ou de limiter les charges qui seront supportées par les générations futures.*

*Les producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs sont responsables de ces substances, sans préjudice de la responsabilité de leurs détenteurs en tant que responsables d'activités nucléaires. »*

Ce dernier paragraphe, qui peut paraître un peu abscons, est en fait la traduction législative du principe pollueur/payeur, c'est-à-dire que ce sont ceux qui ont produit les déchets qui sont en premier chef responsables de leur gestion à long terme.

La loi fixe ensuite un peu de vocabulaire. Vous avez un article 5 qui reprend des définitions qui peuvent parfois être intéressantes dans les débats puisque cela permet de cerner les concepts dont on parle. Vous avez des définitions justement sur ce qu'est un stockage. Vous verrez qu'il y est fait référence au principe de réversibilité. Vous avez des définitions sur ce qu'est un entreposage, un déchet radioactif, une matière valorisable.

La loi ensuite fixe à la politique nationale de gestion des déchets radioactifs un programme de recherches pour développer un certain nombre de solutions là où celles-ci ne sont pas encore opérationnelles.

On retrouve les trois axes qui avaient été définis dans le cadre de la loi BATAILLE. L'axe 1 sur la séparation poussée/transmutation. Deux jalons sont fixés par la loi : un premier jalon en 2012 à l'échéance duquel devra être fait un bilan entre les différentes filières de transmutation. La loi dit que jusqu'à 2012, les acteurs de la recherche doivent mener un certain nombre d'études pour voir si la transmutation apporte effectivement des avantages en matière de réduction

des quantités et de la nocivité des déchets et également sur la manière dont on peut mettre en œuvre cette transmutation. Est-ce que c'est par des réacteurs de type quatrième génération ? Est-ce que c'est par des réacteurs qui fonctionnent par exemple avec des accélérateurs de particules, des sortes d'incinérateurs de déchets ? A cette échéance, on doit pouvoir proposer aux pouvoirs politiques un certain nombre de choix. L'idée, et donc l'étape suivante, sera le développement de prototypes qui sont annoncés à partir de 2020.

L'axe 2, qui concerne bien évidemment directement les activités que conduit l'ANDRA dans le laboratoire de recherche à Bure, prévoit qu'un certain nombre de recherches doivent être conduites pour permettre l'instruction d'une demande d'autorisation de création d'un centre de stockage à l'horizon 2015 et si cette autorisation est donnée, permettre la mise en exploitation de ce centre de stockage à partir de 2025.

Des recherches sur l'entreposage doivent également continuer, elles constituent l'axe 3 de la loi, afin de permettre la création de nouvelles installations ou de modifications des installations existantes pour garantir davantage de pérennité, davantage de sûreté. Là, un jalon est posé en 2015.

La loi couvre également d'autres catégories de déchets, donc on sort du monde des déchets de haute activité à vie longue, parce qu'il y a là aussi un certain nombre de sujets à traiter. La loi a fixé des jalons aux différents acteurs. Un premier jalon en 2008 concerne trois choses : la mise au point de solutions d'entreposage de déchets comprenant du tritium, la finalisation de procédés permettant le stockage des sources scellées usagées et également le bilan de l'impact à long terme des sites de stockage des résidus miniers d'uranium et les questions de surveillance de ces sites de résidus miniers.

Vous avez un jalon en 2009 qui concerne le bilan des solutions de gestion à court et à long terme des déchets à radioactivité naturelle renforcée. Ce sont des déchets qui sont issus de matières qui ne sont pas utilisées d'abord pour leur radioactivité mais qui, de fait, contiennent de la radioactivité, concentrent cette radioactivité et donc il y a une demande en 2009 de définir des solutions de gestion pour ces matières. Ça participe un peu de ce que je vous disais en introduction de l'élargissement du périmètre de la loi.

Et puis, en 2013, il y a également une catégorie de déchets qui ne sont pas des déchets de haute activité à vie longue mais qui nécessitent la définition d'un exutoire définitif, ce qui relève de l'ANDRA, il s'agit de la mise en service d'un centre de stockage de déchets dit « graphites radifères ».

Au-delà de ces grands jalons, la loi définit également un outil qui va permettre de porter et de faire évoluer la stratégie nationale de gestion des matières et des déchets radioactifs. Il y aura un plan national qui est maintenant institué par la loi. La loi demande qu'il soit mis à jour tous les trois ans. Il donnera lieu, pour ce qui concerne les conclusions principales et ce qui a valeur prescriptive, à un décret. Il est élaboré par le ministre de l'énergie en concertation avec les parties concernées, producteurs de déchets, établissements de recherches, association de protection de l'environnement et bien sûr en liaison avec les ministres chargés de la sûreté nucléaire, d'une part, et de la recherche, d'autre part.

Ce plan repose sur un principe qui a été inscrit dans la loi, un principe en trois temps : d'une part, on recherche la réduction de la quantité de la toxicité et de la nocivité des déchets par le traitement des combustibles usés. C'est également dans cette perspective et pour l'améliorer encore que se placent les recherches sur la séparation poussée/transmutation. Puis l'entreposage apparaît comme une nécessité dans le cadre d'une gestion dans la durée des déchets radioactifs : un certain nombre de déchets ont par exemple besoin de refroidir, certains déchets n'ont aujourd'hui pas encore de solution industriellement en œuvre et il est hors de question de se retrouver dans l'urgence pour le déploiement de telles solutions. Donc l'entreposage apparaît comme une étape dans cette stratégie de gestion et enfin les déchets, c'est effectivement ce que dit la loi, ont vocation comme solution pérenne à être stockés.

Pour mettre en œuvre cette politique nationale de gestion, la loi a un peu revu les missions de l'ANDRA. Les principales évolutions qu'on peut noter : l'ANDRA, se voit donner par la loi la mission de réaliser l'inventaire national des matières et des déchets radioactifs (elle avait un peu anticipé la demande de ses tutelles puisque deux éditions sont déjà parues).

Elle se voit également confier le pilotage des recherches sur l'entreposage, ce qui va permettre, comme on voit que l'entreposage est une étape dans la stratégie de gestion des recherches, de mieux coordonner l'interface entre l'entreposage

de déchets radioactifs puis ensuite leur gestion à travers des solutions de stockage.

L'ANDRA a également une mission nouvelle qui lui est donnée par la loi et qui concerne la prise en charge des déchets dits « orphelins ». Ce sont essentiellement soit des sites qui ont été pollués par exemple d'une manière historique par l'industrie du radium, on parle de l'entre-deux guerres pour une bonne partie, soit parfois un certain nombre de particuliers qui peuvent se retrouver avec des substances radioactives et donc l'ANDRA a aujourd'hui capacité légale à agir face à ces substances. Je pense que Marie-Claude DUPUIS sera amenée à y revenir. L'ANDRA se voit également confier une nouvelle mission d'évaluation des coûts des solutions de gestion à long terme des déchets de haute et de moyenne activité à vie longue.

La loi a également revisité les dispositifs de financement pour ces recherches. Pour ce qui concerne les recherches sur l'entreposage et le stockage, il a désormais été institué une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base. L'idée était effectivement de conserver le principe pollueur/payeur. Ce sont bien les exploitants d'installations nucléaires de base qui produisent des déchets radioactifs qui financeront la recherche, mais ils la financeront à travers un outil fiscal, à travers une taxe additionnelle qui viendra alimenter un fonds, qui permettra ensuite à l'ANDRA de financer l'ensemble des recherches sur l'entreposage et le stockage.

Pour ce qui concerne la construction, l'exploitation, la surveillance, la fermeture des installations d'entreposage et de stockage, cette fois-ci on est quand même dans le cadre de réalisations industrielles, ce sont des prestations qui sont également confiées à l'ANDRA, qui seront facturées aux producteurs de déchets sur le principe pollueur/payeur toujours mais à travers cette fois-ci des contrats, et la loi a également créé un fonds permettant de bien identifier les flux financiers relatifs à ces opérations.

Enfin la mission d'inventaire, comme c'était déjà en fait le cas pour les deux premières éditions, continuera, et cette fois-ci c'est la loi qui le demande, d'être financée directement sur la subvention publique.

Voilà pour la politique de gestion et ses principaux outils mis en place dans le cadre de la loi.

La loi met ensuite en place un certain nombre de dispositifs qui sont censés vous apporter des garanties en matière d'écoute et de transparence. Je vais essayer de vous les décrire.

La première chose, ce n'est peut-être pas ce à quoi vous vous attendiez sous ce chapitre-là, c'est l'article 8. C'est quelque chose qui est revenu très régulièrement et vous avez pu l'entendre pour tous ceux qui ont suivi les débats publics, c'est : quelles garanties ? Donnez nous des garanties, comme nous l'avait donné la loi BATAILLE, que les déchets étrangers ne se retrouveront pas stockés sur le territoire français. Donc l'article 8 décrit de façon précise l'interdiction de stockage en France des déchets radioactifs en provenance de l'étranger. Il encadre très strictement l'importation de déchets radioactifs ou de combustibles usés à des fins de traitement, essentiellement les activités qu'on peut conduire à La Hague, ou également à des fins de recherche puisqu'on a des coopérations internationales qui nécessitent parfois de faire rentrer des matières sur notre territoire. Et cet encadrement passera par la signature entre la France et les pays expéditeurs de déchets d'accords intergouvernementaux qui seront publiés au Journal Officiel et dans lesquels vous devrez trouver les périodes durant lesquelles les matières radioactives vont rester sur notre territoire, les dates auxquelles l'Etat qui nous les envoie s'engage à ce qu'elles ressortent de notre territoire, donc cela concerne les déchets pour le départ de notre territoire, et le cas échéant, si les opérations de traitement ont conduit par ailleurs à produire un certain nombre de matières radioactives, le devenir de ces matières radioactives.

Deuxième élément, et là on rejoint plus directement le champ des recherches et de l'évaluation de ces recherches, la loi a pérennisé la mission qui était confiée à la Commission Nationale d'Evaluation en revisitant un peu sa composition. Le législateur a rajouté un expert international et a également fait en sorte que deux experts soient nommés par l'Académie des Sciences Morales et Politiques pour apporter un regard de sciences humaines sur l'évaluation des recherches qui étaient conduites. La loi prévoit que le rapport de la Commission Nationale sera établi annuellement et transmis au Parlement et cette commission est investie

d'un pouvoir d'investigations renforcé par rapport au passé puisqu'elle dépendait avant beaucoup du bon vouloir des gens à lui présenter ces recherches. Je crois que tout le monde a souhaité jouer le jeu, mais cette fois-ci, c'est fondé directement sur le texte de loi.

Troisième élément en termes de démocratie, c'est un article qui a été beaucoup discuté et qui a fait l'objet de nombreux amendements dans les débats parlementaires à la fois à l'Assemblée Nationale et au Sénat, c'est justement l'article qui encadre la procédure qui conduira à une possible autorisation de création d'un centre de stockage. Je vais essayer de vous la décrire. Il s'agit de l'article 12 de la loi si vous voulez vous reporter au texte. Pour mémoire, l'article 3 prévoyait qu'en 2015, une demande d'autorisation de création de stockage soit à l'instruction. Pour ce faire, que dit l'article 12 : lorsque l'ANDRA envisage de déposer sa demande d'autorisation de création, elle doit, dans un premier temps, constituer un dossier qui permettra à ce que soit organisé un débat public au sens du débat public que nous avons connu à l'automne dernier par la Commission Nationale du débat public. Puis l'ANDRA dépose sa demande qui fait l'objet d'une expertise par l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui doit rendre un avis, par la Commission Nationale d'Evaluation qui doit rendre également une évaluation d'ensemble, et qui est également transmise aux collectivités territoriales concernées qui doivent rendre un avis. Le compte rendu du débat public, l'avis de l'Autorité de Sûreté et l'évaluation de la Commission Nationale sont ensuite transmis à l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, l'OPECST, qui doit à son tour se pencher sur la question, l'instruire, l'évaluer et en rendre compte à l'Assemblée Nationale et au Sénat. La loi dit exactement « aux commissions compétentes », pour faire écho à ce que disait Monsieur le Préfet tout à l'heure, de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Une fois qu'on aura fait l'ensemble de ces démarches, qu'est-ce qui peut se passer ? Le gouvernement doit à ce moment-là préparer un projet de loi. Je crois que c'est un point très important et c'est vraiment ressorti du débat parlementaire et du souhait des parlementaires. Ils ont voulu se prononcer à nouveau sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue avant que ne puisse être ouvert un centre de stockage en France. Ce projet de loi doit notamment porter sur les conditions de la réversibilité. Il est là aussi clairement ressorti qu'il y avait sans doute à travailler encore, à réfléchir encore,

sur ce que signifiait cette réversibilité et sur ce que l'on pouvait attendre dans sa mise en œuvre. Le Parlement devra examiner ce projet de loi. A l'occasion de cet examen, il aura pleine liberté d'ailleurs pour examiner l'ensemble des sujets qu'il jugera d'intérêt quant à la gestion des déchets radioactifs puisqu'il vote une loi. Suite à la promulgation de cette loi, on rentre cette fois-ci dans une procédure un peu plus classique d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base avec enquête publique et, in fine, un décret en Conseil d'Etat autorisant la création d'une installation de stockage.

Cette fois-ci, on parle de notre assemblée aujourd'hui puisque la loi a également modifié les missions et la composition du Comité Local d'Information et de Suivi. Je crois qu'il y avait vraiment le souhait que cet outil puisse continuer à vivre localement et sans doute, si possible, mieux assurer ce partage de l'information et ce suivi des activités.

Un premier élément a été l'élargissement des compétences du CLIS qui, cette fois-ci, ne sont pas uniquement sur les recherches qui sont menées dans le laboratoire, mais là je crois que c'était d'ailleurs un souhait que vous aviez formulé et qui a été entendu, l'idée de dire ça n'a pas beaucoup de sens de regarder de façon myope simplement ce qui se passe dans le laboratoire, il faut qu'on ait une vision de l'ensemble des recherches concernant la gestion des déchets de moyenne et de haute activité. Donc la loi élargit de ce point de vue les missions du CLIS.

Elle a également modifié la composition du CLIS de deux manières essentiellement : d'une part, on élargit à de nouvelles personnalités, que ce soit à travers des organisations syndicales où on a une formulation plus large du collègue, également à travers l'introduction de personnalités qualifiées, avec des représentants par exemple de professions médicales ; et puis l'autre élargissement important, c'est qu'il est ressorti des travaux de l'ANDRA qu'effectivement dans la couche étudiée, il y avait une zone dite de transposition, mais vous connaissez ça tout aussi bien que moi. L'ensemble des communes qui se trouvaient sur cette zone de transposition était intéressé par les recherches qui pouvaient être conduites dans le laboratoire. Donc ces communes feront désormais partie de droit du Comité Local d'Information et de Suivi.

Sur l'organisation même du Comité, la loi ouvre la possibilité, si le Comité le souhaite, de s'instituer en association et elle organise un lien spécifique, c'est un souhait des parlementaires, avec le Haut Comité sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire, avec qui vous pouvez de par la loi et en vous prévalant de la loi interagir. Ceci touche à l'organisation, mais nous en avons fait un point spécifique parce que je crois que c'est également quelque chose d'important. La loi prévoit une évolution de la présidence du CLIS. Monsieur le Préfet devra sans doute présider une assemblée générale encore si j'ai bien compris. Mais lorsque le nouveau CLIS pourra être constitué, cette présidence sera désormais confiée à un élu national ou local qui sera nommé par décision conjointe des présidents des conseils généraux concernés, donc en l'espèce les présidents des conseils généraux de Meuse et de Haute-Marne. Enfin la loi prévoit le financement du CLIS à parité entre la subvention de l'Etat et les producteurs de déchets.

J'en arrive au troisième thème de la loi. Cette fois-ci c'est le dispositif d'accompagnement économique. Ce sont les GIP que vous connaissez également bien. Que peut-on en dire ? D'une part, que les missions ont été un peu étendues. Ils continuent à gérer des équipements de nature à favoriser l'implantation d'un laboratoire de recherches. Ils continuent à mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire et de développement économique. A été ajoutée une mission de soutien des actions de formation et de valorisation et de diffusion des connaissances scientifiques et technologiques. Un certain nombre de personnes, par exemple dans le cadre du débat public, avait justement formulé ce souhait que l'on puisse favoriser la diffusion de la science qui pouvait être faite autour du laboratoire souterrain de Bure/Saudron.

Le GIP voit également sa composition élargie. Il est apparu pertinent au législateur de définir des zones, dites zones de proximité, qui soient des bassins d'emplois, qui soient des zones sans doute mieux adaptées pour construire vraiment une politique de développement économique. Donc la loi l'a institué. Elle a également ouvert la possibilité à des communes qui ne feraient pas partie de cette zone de proximité de solliciter une adhésion au GIP si tel ou tel projet par exemple le nécessitait.

La loi a également modifié les modalités de financement du GIP qui, un peu de la même manière que pour ce qui concerne les recherches sur l'entreposage et le stockage, reposera désormais sur les taxes. Toujours sur le principe pollueur/payeur, ce sont toujours des taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base, mais qui cette fois-ci vont alimenter le GIP. Vous avez deux taxes : une taxe dite d'accompagnement économique plutôt pour la mission d'aménagement du territoire, une dite de diffusion technologique plutôt pour la mission de diffusion et une partie de la taxe d'accompagnement économique peut être reversée directement dans une limite de 20 % aux communes de la zone des dix kilomètres.

Dernier élément, élément également très important de cette loi même s'il concerne moins directement la vie locale ou le développement des recherches, ce sont les questions de financement à long terme du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs. Le législateur a vraiment voulu profiter de l'occasion offerte par cette loi pour encadrer davantage la façon dont les opérateurs d'installations nucléaires de base s'organisent et les garanties qu'on doit leur demander pour qu'on soit sûr, le moment venu, de disposer des fonds qui seront nécessaires à la gestion du démantèlement et à la gestion des déchets radioactifs puisqu'il y a quand même des espaces de temps très longs entre le moment où sont mises en place ces installations et le moment où on doit gérer soit les activités de démantèlement, soit les déchets radioactifs qui en sont issus.

Je ne vais pas vous faire un grand cours de comptabilité, je n'en aurais d'ailleurs sans doute pas la capacité, mais que dit en substance la loi ? D'abord elle dit que tout ça doit être évalué de manière prudente. Elle institue un pouvoir d'administration et une obligation pour les exploitants de transmettre des documents à l'administration démontrant qu'ils ont effectivement réalisé ces évaluations. Cela concerne le démantèlement, cela concerne la gestion des combustibles usés, et cela concerne la gestion des déchets radioactifs. En gros, on doit comprendre comment sont constituées les provisions au sein des exploitants nucléaires concernant ces charges de long terme.

La deuxième chose que dit la loi c'est que l'exploitant nucléaire doit également, face à ces provisions, constituer des actifs dédiés, en gros faire une sorte de cagnotte dans laquelle il met l'argent qui permet d'assurer qu'à tout moment on

a suffisamment d'actifs pour permettre, quand les provisions devront être payées, de les payer et de les financer. Ces actifs doivent avoir un niveau de sécurité et de liquidité suffisant et la loi organise le fait que, si un exploitant nucléaire fait faillite, ses actifs ne peuvent servir à payer des créanciers, mais sont vraiment dédiés à la gestion du démantèlement des installations nucléaires et des déchets radioactifs qui auraient été produits par ce producteur et l'ensemble est mis sous le contrôle des pouvoirs publics à travers toute une architecture un petit peu compliquée de rapports et de sanctions.

C'était ce que je voulais vous dire sur les thèmes de la loi. Bien sûr, je pourrai répondre à toutes vos questions.

### **Mme Marie-Claude DUPUIS – Directrice Générale de l'ANDRA**

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Effectivement ma présentation sera complémentaire de celle de Cyrille VINCENT puisque je vais vous faire ici un peu la lecture de la loi par l'ANDRA. Nous allons voir concrètement quel va être notre programme de travail dans les mois et les années qui viennent. Mon exposé aura trois parties. Je vais vous expliquer quelles sont concrètement les nouvelles missions de l'ANDRA, puis le nouveau calendrier pour les recherches sur le stockage géologique profond et enfin, brièvement, les nouveaux modes de financement.

La première mission, et je me permets d'insister sur cette mission parce qu'on en parle très rarement, c'est une mission de service public. C'est vraiment une nouveauté de la loi de 2006. Il y a un certain nombre de choses que nous faisons jusqu'à présent mais sans responsabilité clairement définie et sans financement. En fait, ces missions de service public seront au nombre de trois.

La première, comme l'a dit Cyrille VINCENT, c'est la réalisation de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs. Nous faisons depuis deux éditions maintenant, donc quatre ans, un inventaire national des déchets, mais la nouveauté de la loi 2006, est l'inventaire des matières radioactives. C'est-à-dire que l'ANDRA ne se contente pas de recenser la nature, les volumes et les

quantités de déchets radioactifs présents sur le territoire français, elle recense aussi ce que certains propriétaires de déchets appellent les matières valorisables. Il faut lire les définitions de la loi pour voir que la frontière entre déchets radioactifs et matières valorisables est parfois un peu ténue et qu'elle est de la responsabilité des propriétaires de ces matières. De toute façon, qu'ils soient déchets ou matières, nous les recensons et nous donnons leur situation géographique.

La deuxième mission, c'est la prise en charge de déchets orphelins. Ce sont des déchets pour certains historiques, comme les aiguilles au radium. Effectivement, après les découvertes de Marie Curie, on a beaucoup utilisé en médecine ces aiguilles au radium et certains héritiers découvrent aujourd'hui parfois dans les coffres de leurs pères ou grands-pères médecins des aiguilles au radium dont ils ne savent que faire. Certains n'ont pas forcément l'argent nécessaire pour pouvoir les faire enlever par l'ANDRA, parce que le coût d'enlèvement et de stockage de ce type de déchets peuvent dépasser les capacités financières de leurs propriétaires. Il y a en France environ 70 000 paratonnerres installés sur les écoles, les mairies, qui contiennent des substances radioactives. Ils ne posent pas de problèmes tant qu'on n'y touche pas. Chaque année, plusieurs centaines de paratonnerres sont changés et remplacés par des paratonnerres qui ne contiennent plus de substances radioactives. La question se posera un jour de savoir si on laisse les choses se faire et il faudra alors plusieurs dizaines d'années pour évacuer définitivement ces paratonnerres, ou s'il ne faut pas accélérer le mouvement.

La troisième mission de service public de l'ANDRA, c'est la gestion des sites pollués dit orphelins. Il y a eu dans le passé un certain nombre d'industries qui traitaient le radium, pour fabriquer par exemple des radioréveils avec des peintures luminescentes pour que l'on puisse voir l'heure la nuit. On a aussi un site avec une usine qui fabriquait des pierres à briquets et où les résidus de la matière utilisée étaient des matières radioactives. Ces établissements ont fait faillite et ont laissé toutes leurs matières radioactives sur place, à tous vents. Ce sont des situations qui présentent des vrais risques et il n'y a plus de propriétaires ou de responsables en face. La loi nous permet maintenant, à travers une responsabilité et des financements, d'agir.

Cyrille VINCENT a parlé de la nouveauté que constitue le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. La loi fixe déjà un certain nombre d'objectifs. Un décret prochainement précisera tout ça, mais d'ores et déjà, nous savons au niveau de l'ANDRA que nous avons un certain nombre de projets à mener. Au niveau de l'entreposage, qui faisait partie d'ailleurs d'un des trois axes de recherche de la loi de 1991, les recherches et les travaux doivent se poursuivre. La loi fixe dans son article 3 une échéance de 2015 pour créer de nouvelles installations ou adapter des entreposages existants d'ici là. La différence est que jusqu'en 1991, le Parlement avait confié ses recherches au CEA, la loi de 2006 les a confiées à l'ANDRA. Donc c'est un nouveau travail pour nous, mais bien sûr nous ne repartons pas de zéro. Le transfert des connaissances est en train de s'organiser entre le CEA et l'ANDRA et nous allons introduire dans ces études notre savoir-faire à la fois industriel, puisque nous exploitons déjà des centres de stockage, mais aussi toute la recherche que nous avons pu mener jusque-là sur le stockage profond. Nous allons poursuivre les travaux de recherche et de développement sur ces entreposages et répondre à l'objectif de la loi. En 2013, j'insiste un peu sur cet objectif important et assez lourd pour nous, puisqu'il s'agit d'ici 2013, de mettre en service un nouveau stockage pour les déchets graphites et les déchets radifères. En quoi ça consiste ?

Les déchets graphites, en fait il s'agit des modérateurs, matériaux utilisés dans les premiers réacteurs de production d'électricité qui s'appelaient les réacteurs uranium naturel graphite gaz. Ces centrales sont aujourd'hui arrêtées. Il s'agit des premiers réacteurs de Chinon, Bugey et Saint Laurent, en attente de démantèlement. EDF ne peut pas procéder au démantèlement de ces centrales s'ils n'ont pas d'endroit pour mettre en lieu sûr et de manière définitive et à long terme ces déchets-là. Ce sont des matières faiblement radioactives mais à vie longue. Donc, on est obligé de trouver une solution sur du long terme. L'ANDRA a déjà travaillé sur des concepts, mais là, la loi nous demande d'aller plus loin et de les concrétiser. Il faut que nous trouvions un site de stockage d'ici 2013 quelque part en France et que nous préparions le projet industriel.

L'autre type d'objets que nous aurons à stocker dans ce centre sera ce qu'on appelle les déchets radifères. Je reviens sur les sujets que j'ai déjà évoqués tout à l'heure. Les aiguilles au radium, les paratonnerres que nous déposons. Nous

avons un certain nombre d'objets aujourd'hui en France, de déchets, pour lesquels nous n'avons pas de solution sûre à long terme et qui attendent ce stockage.

Enfin, troisième type d'exemples de sujets que nous avons à traiter, et ça c'est pour 2008, les fameuses sources scellées et usagées, par exemple des détecteurs ioniques, en fait ce sont des détecteurs de fumée. Il faut savoir que dans la vie courante, on utilise pas mal de ces sources, que ce soit pour détecter la fumée, protection incendie, ou dans les usines de l'agroalimentaire pour faire de l'irradiation, pour stériliser. Donc la radioactivité, on l'utilise. En fait, il n'y a pas que le secteur électronucléaire qui produit des déchets radioactifs, il y a aussi d'autres types d'industries et il faut apporter des réponses à tous ces types de déchets.

D'une manière un peu transverse, les autres nouvelles missions de l'ANDRA :

- la loi nous permet de donner un avis sur les spécifications de conditionnement de déchets. C'est une évolution vraiment importante parce que, jusqu'à présent, tel que le système était organisé, les producteurs de déchets (CEA, AREVA, EDF) étaient responsables de la conception et de la construction de leurs colis de déchets. Quand ils s'adressaient à l'ANDRA, nous pouvions dire oui ou non, ces colis de déchets sont compatibles avec nos stockages. En cas de refus, cela pose problème, il faut trouver des solutions d'entreposage, mais on voit bien que c'est difficile à gérer et puis les producteurs de déchets nous disent : c'est un peu tard pour nous dire non. Donc, la loi fait évoluer le système et nous permet de donner un avis plus en amont. C'est important pour nos centres de stockage de l'Aube existants, mais c'est important aussi pour le projet de stockage profond parce que cela veut dire que maintenant, nous allons entamer un dialogue avec CEA, AREVA et EDF pour discuter du conditionnement des déchets de haute et moyenne activité et à vie longue.
- Deuxième point : l'évaluation des coûts de gestion à long terme. Là en fait, c'est une lourde responsabilité pour nous puisque c'est nous qui devons fournir au gouvernement les éléments d'évaluation des provisions, des charges à long terme des grandes entreprises comme AREVA et EDF. C'est-à-dire que c'est nous qui évaluons le coût du stockage géologique profond et qui transmettons

ces données techniques et économiques au gouvernement qui fera traduire ça dans les comptes de ses grandes entreprises.

- La diffusion de la culture scientifique et technologique sur le thème des déchets radioactifs. C'est une mission de portée générale, qui rejoint d'ailleurs les nouveaux objectifs des GIP qui devront aussi s'intéresser à la diffusion de la culture scientifique et technologique. C'est vrai qu'on dispose, avec le laboratoire de recherche de Meuse/Haute-Marne, d'un outil précieux. Il faut savoir que ce sont vraiment des objets rares dans le monde. Il y en a très peu en Europe et pas beaucoup non plus dans le monde. D'ailleurs, beaucoup de chercheurs étrangers ou d'organismes étrangers viennent voir ce qui se passe chez nous et comparent avec leurs propres travaux. Mais on pense aussi que ce laboratoire n'a pas pour seule vocation de faire de la recherche pour le stockage géologique profond, mais qu'il est un outil qui pourrait vraiment être très précieux pour d'autres disciplines scientifiques. Tout ce qui tourne autour des sciences de la terre bien sûr, autour de la géologie, on parle d'hydrogéologie, de géomécanique, de géochimie, mais aussi pour la phase qui va suivre, ce pourrait être un outil pour accueillir des nouvelles expérimentations sur la surveillance en milieu hostile par exemple. Nous allons être amenés à travailler sur des concepts de capteurs qui doivent pouvoir surveiller un futur stockage, donc sur des longues durées, dans un milieu radioactif, à grande profondeur. Ces travaux de recherche peuvent intéresser beaucoup d'autres industriels.
- Quatrième mission un peu nouvelle de portée générale : le Parlement nous demande de diffuser notre savoir-faire à l'étranger, de le faire connaître.

Je passe maintenant au nouveau calendrier. Je ne rentrerai pas dans le détail, Cyrille VINCENT vous a présenté exactement ce que disait la loi. Ce que je voudrais faire, c'est vous dire quelles conséquences cela a pour nous quand on regarde d'un peu plus près le planning. A travers les articles 3 et 12 de la loi, on a deux dates. En fait on en a surtout une. La loi dit dans son article 3 que les autorités doivent être en mesure d'instruire une demande d'autorisation en 2015. C'est l'article 3. L'article 12 donne la procédure à suivre avec un certain nombre de choses à faire avant et après, on a essayé d'établir un planning. Pour l'instant, c'est le planning vu par l'ANDRA. Il n'est pas validé par les autorités publiques

mais ça donne un ordre de grandeur des échéances. En fait, si on raisonne à partir de 2015, on en déduit que le débat public devrait pouvoir se tenir vers fin 2012 - début 2013. Après quoi, nous pourrions finaliser notre demande d'autorisation aux environs de fin 2014 pour que toute l'évaluation puisse se tenir courant 2015. C'est pour ça que nous imaginons à peu près, je mets un point d'interrogation parce que ce n'est pas à nous de le définir, qu'un projet de loi pourrait être présenté par le gouvernement en 2016, et ce n'est qu'après qu'il y aurait enquête publique.

J'insiste un petit peu sur les conditions de réversibilité parce que c'est un sujet sensible qui a fait l'objet de beaucoup de débats pendant le débat public, mais aussi beaucoup au Parlement et la loi dit qu'elle ne peut être inférieure à 100 ans. Je sais que dans les discussions du CLIS cet après-midi, il a été question du point de départ. Ce qu'il faut savoir, c'est que le principe même d'un stockage géologique profond vu au niveau international, puisque d'autres pays que la France travaillent sur ces sujets-là, c'est avant tout d'être irréversible. L'approche française est assez innovante sur le sujet. Au départ la loi de 1991 disait : réversible ou irréversible. Après, le gouvernement français a demandé à l'ANDRA, pour des raisons politiques, et c'était une décision du gouvernement, de travailler sur un stockage profond réversible. C'est ce que nous avons fait. Dans le dossier de 2005 remis au gouvernement, on concluait à la faisabilité du stockage réversible sur une période de 200 ou 300 ans. Au niveau de l'étude de faisabilité, on est allé assez loin dans la démonstration, mais on donne une fourchette parce qu'il y a encore des choses à faire pour approfondir. La nouvelle loi de 2006 précise encore les choses et en fait un point majeur de la loi puisqu'on a un nouveau rendez-vous législatif sur cette question aux environs de 2016, avec un minimum de 100 ans. Ce que je voudrais dans les années qui viennent, c'est qu'on prenne le temps d'approfondir un peu toutes ces questions de réversibilité parce que la réversibilité, c'est aussi des solutions techniques. Il faut voir que l'ANDRA dans son concept et son projet de stockage, tel que nous l'avons dessiné dans le dossier 2005, a complètement intégré ça. Si on nous avait demandé de construire un stockage géologique irréversible, on n'aurait pas fait la même chose puisque le principal obstacle à la réversibilité dans un stockage en argile, en fait c'est l'argile. Comme on est à 500 mètres de profondeur, il y a tout le poids des terres et les alvéoles que nous avons creusées

pour mettre les déchets ont tendance à vouloir se refermer sous le poids de toute l'épaisseur d'argile et d'autres matériaux qu'on a au-dessus. Donc, par exemple, on met du béton dans les alvéoles pour qu'elles résistent. C'est vraiment la première des choses à faire. Et puis on a étudié des moyens de manutention, des robots. Les surconteneurs que nous mettons autour de nos colis ont des dispositifs qui permettent de les retirer avec des robots une fois qu'on les a mis dedans. Sincèrement, on n'a pas assez insisté là-dessus pendant le débat public l'année dernière, mais le concept de stockage que nous avons dessiné intègre complètement la réversibilité. La réversibilité, c'est à la fois des solutions techniques mais c'est aussi après une réponse à une demande politique qui est de dire : laissez-nous le temps de réfléchir, prenons le temps de voir comment évolue le stockage avant de le fermer définitivement. Cela, on l'a complètement intégré. Ce que j'espère, c'est que dans les années qui viennent et avant la loi de 2016, on aura le temps d'approfondir ça et d'en parler parce que je trouve un peu dommage de réduire le débat sur la réversibilité du stockage profond à 100 ans, 150 ans, 200 ans. Je trouve que c'est complètement réducteur. Il faut approfondir ces questions-là parce qu'elles ont un impact sur la sûreté opérationnelle et à long terme. Ce qui fait la sûreté à long terme d'un stockage géologique profond, quand on parle de 200.000 ans ou d'un million d'années, c'est la couche d'argile et tout doit être fermé. On peut se donner du temps au début pour voir. Dès les premiers colis, il faut qu'on soit en mesure de les retirer au fur et à mesure. L'exploitation d'un tel stockage, ce serait 100 ans. Donc on a déjà 100 ans pour voir comment évolue ce stockage, on a le temps de revenir sur ces questions-là. J'espère que d'ici 2016, on aura le temps de parler de tout ça, pour voir quels seraient les niveaux de décision souhaitables pour fermer une alvéole, une galerie. En tout cas, ce qui est clair, c'est que la loi de 2006 dit déjà que si on veut fermer un jour définitivement le stockage, il faudra repasser devant le Parlement.

Ceci était pour les grands calendriers. Au niveau de l'ANDRA, nous commençons à préparer l'échéance de 2012 ou 2013 sur le débat public, où on nous posera beaucoup de questions.

En ce moment même, nous sommes en train de finaliser à l'ANDRA un certain nombre de programmes scientifiques et techniques. Je vais vous en dresser la liste. Je ne rentrerai pas dans le détail parce qu'ils sont encore en cours de

validation interne. Il faut qu'on les présente à notre Conseil scientifique. Ils seront évalués par la nouvelle Commission Nationale d'Evaluation et on doit les présenter à nos autorités de tutelle. D'ores et déjà, on est en train de finaliser les choses dans leur principe.

La poursuite du travail de l'ANDRA, c'est d'abord un programme scientifique parce que le dossier 2005 qui concluait sur notre dizaine d'années de travail l'année dernière, a été évalué triplement par l'Autorité de Sûreté, par une équipe internationale et puis par la Commission Nationale d'Evaluation. Ces trois équipes ont conclu effectivement de manière encourageante pour nous puisqu'ils ont dit que, quand l'ANDRA dit : c'est faisable, c'est effectivement faisable. En même temps, ils nous ont dit : il y a encore pas mal de choses à approfondir sur la production d'hydrogène, sur la diffusion des éléments radioactifs dans l'argile et sur les endommagements de l'argile quand on la creuse. Donc on a encore du travail devant nous et, pour ce faire, on a préparé un programme scientifique qui va d'ailleurs nous servir pour aller de nouveau discuter des partenariats scientifiques avec tous ceux qui avaient déjà travaillé avec nous et d'autres, comme le CNRS, le CEA, le BRGM. Nous allons poursuivre nos travaux d'ingénierie et d'essais technologiques. D'abord en surface parce que nous allons continuer à travailler sur les concepts de surconteneurs des colis, les robots qui poussent ou qui tirent. Dans cette partie-là, nous allons nous intéresser un peu plus aux installations de surface parce que ce n'était pas nécessaire dans une phase d'étude de faisabilité mais quand on commence à travailler sur un projet industriel, il faut dire un peu plus de choses sur ce qui va se passer en surface, à la fois où est-ce qu'on entreposera nos colis en attendant qu'ils descendent au fond ? Comment vont se passer les transports ? Ça a été une question plusieurs fois soulevée dans le débat public et au Parlement.

Nous travaillons sur un programme de simulation parce que c'est vrai que, quand on doit démontrer la sûreté à long terme - je le répète le long terme dans le nucléaire pour un stockage géologique profond, ce sont des centaines de milliers d'années - on a d'abord besoin de mesures scientifiques, de données qui nous remontent des capteurs, il y a 1.400 capteurs au fond du laboratoire souterrain qu'on suit au jour le jour. Tout cela est ensuite analysé et nourrit des modèles qui nous permettent d'imaginer ce que pourrait être l'évolution de tels stockages

sur des longues durées, mais cela suppose beaucoup de calculs et on travaille là avec les meilleurs outils et les meilleurs organismes dans le domaine.

Un quatrième programme qui est important pour la suite, c'est le programme que j'appelle de surveillance et d'observation et qui comportera au moins trois volets :

- le premier est toute la surveillance des colis. En fait, nous allons faire pour le stockage géologique profond ce que nous faisons déjà sur les centres de stockage de l'Aube. Avant d'accueillir un colis dans un stockage, et même une fois qu'on a eu l'autorisation, il y a un certain nombre de choses qui se passent. Il y a tout un système d'agrément et de spécification des colis. L'ANDRA fait des contrôles chez les producteurs de déchets. Nous allons régulièrement à La Hague chez AREVA, dans les centrales nucléaires chez EDF, ou au CEA, pour regarder la manière dont ils préparent leurs colis de déchets. Quand ils arrivent sur le site, même une fois qu'ils ont fait l'objet d'acceptation sur la base de dossiers techniques, nous en prélevons par sondages régulièrement et nous faisons soit des contrôles non destructifs par radio, par ultrasons, soit nous les découpons pour vérifier que ce qu'on trouve est bien ce qui nous a été déclaré. Nous le faisons déjà sur nos centres de l'Aube et il va falloir essayer d'imaginer une politique de surveillance des colis pour les déchets de haute activité à vie longue. Ça demande une certaine réflexion. Ça, c'est pour la partie colis.
- Nous allons travailler bien sûr sur l'observation du stockage au fond comme je l'ai dit et cela suppose de la R&D sur des capteurs assez innovants et puis des manières de transmettre l'information entre le fond et la surface.
- Le troisième volet de ce programme concerne bien sûr la surveillance de l'environnement parce que dans le dossier 2005 et pendant le débat public, on a surtout parlé de la sûreté à long terme parce que c'est l'enjeu majeur pour ce type de déchets. Je pense que c'est aussi important de s'occuper de la sûreté à court terme d'abord pour les agents de l'ANDRA qui travailleraient dans le fond de ce stockage et puis pour tous les riverains de cette future éventuelle installation qui seraient amenés à vivre à proximité. Donc la sûreté opérationnelle et la surveillance de l'environnement doivent s'organiser. Il faudra d'abord faire un état des lieux et puis après voir comment il évolue.

J'en viens aux deux derniers programmes qui vous intéressent plus directement et qui sont sous la responsabilité du Directeur du laboratoire, Pierre FORBES. Le premier, c'est le programme d'expérimentations et d'essais au fond qui est conforme au DAIE. Le DAIE était le dossier qui accompagnait notre autorisation initiale d'installation et d'exploitation du laboratoire. Quand on avait demandé l'autorisation la première fois, on avait produit un dossier donnant tous les objectifs des recherches qui devaient se passer au fond. En fait, on nous a accordé une autorisation dont l'échéance arrive à la fin de l'année 2006. C'est pour cela que nous avons demandé au gouvernement, maintenant que la loi est votée et nous demande de poursuivre les recherches, l'autorisation pour le laboratoire mais simplement pour poursuivre le cahier des charges que nous avons remis à la première demande d'autorisation. Nous avons fait notre demande, elle est en train d'être instruite. Qu'est-ce qui va se passer après ? C'est la poursuite des travaux. En fait, en avril 2007, on aura vraiment fini la première phase des travaux en laboratoire. C'est-à-dire que le Groupement Fonds Est, dont BOUYGUES est leader, termine l'équipement du laboratoire. Déjà nous ne sommes plus obligés de descendre 40 mètres d'échelle à pied pour aller au fond, il y a un ascenseur qui descend jusqu'en bas. Le Groupement est en train d'équiper le deuxième puits, mais disons qu'on en a encore jusqu'en avril 2007 pour que vraiment le laboratoire soit accessible de manière simple et qu'on puisse faire descendre de nouveaux moyens de creusement. Nous allons entamer une deuxième phase pour ce laboratoire avec de nouvelles expériences scientifiques. Nous aurons l'occasion d'y revenir, on vous expliquera ça d'ailleurs tout en détail. Dès que les programmes sont validés, d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, peut-être d'ailleurs que le nouveau CLIS sera constitué d'ici là, nous viendrons présenter ces programmes en détail. Donc on va continuer les expériences purement scientifiques, notamment pour répondre aux demandes des évaluateurs. Et puis on va aussi travailler sur les modalités de creusement d'alvéoles, essayer de faire des alvéoles qui soient le plus proche de la taille réelle, puis faire des essais de scellement des alvéoles. On a tout un programme qu'on est en train de finaliser.

Le deuxième programme qui concerne la région, c'est le programme de reconnaissance en surface et nous allons continuer à investiguer cette fameuse zone dite de transposition, qui est une zone de 200 km<sup>2</sup> qui a déjà fait l'objet

d'investigations. Entre 1994 et 1996, il y a déjà eu des forages, il y a déjà eu des reconnaissances sismiques. A travers ces reconnaissances, on a déjà démontré que la couche d'argile du Callovo-Oxfordien dans cette zone est la même que celle que nous étudions à Bure. Elle est dans une profondeur à peu près comparable, entre 500 et 600 m de profondeur, et elle a les mêmes qualités. Il est clair que s'il doit y avoir un stockage quelque part en France, la loi dit que la couche doit être étudiée par un laboratoire souterrain, et comme il n'y en a qu'un, c'est forcément dans cette couche-là, dans cette zone-là. Où ? C'est la question. La loi demande à l'ANDRA de proposer un site d'implantation. Et pour cela, nous devons continuer les investigations dans cette zone. Nous allons devoir retourner dans la zone pour faire de nouveaux forages. Il devrait y avoir quatre ou cinq plates-formes dans la zone avec trois forages par plate-forme. Puis il va y avoir de nouveau des reconnaissances sismiques, dans toute la zone de 200 km<sup>2</sup>. Si on veut respecter le calendrier de 2015 qui est dans la loi, ça veut dire qu'aux environs de l'automne 2007, après les moissons pour ne pas gêner les agriculteurs, nous irions réinstaller des plates-formes de forage et ferions passer les camions sur les routes et les chemins. On ne dérangerait pas, on ne passerait pas à travers champs. Voilà le programme. Il nous faudrait deux ans pour cette première phase. Après, on ferait une pause. Il faudrait analyser toutes les données collectées et nous en discuterons tous ensemble. Il y a vraiment encore tout un programme à construire pour voir comment va s'organiser le dialogue avec les populations et les représentants des populations, les élus en premier lieu bien sûr, mais surtout le CLIS. Là, il y a un vrai enjeu pour le CLIS futur qui est de jouer le rôle d'interlocuteur pour qu'on puisse vraiment informer, échanger, écouter. Ce serait une pause en 2009, puis après il faudrait continuer les investigations sur une zone plus resserrée. Il a été évoqué tout à l'heure Demange-Aux-Eaux, je ne sais pas d'où ça vient parce que moi, je ne sais pas encore où sera le stockage. A ce stade de nos connaissances, pour nous, toute la zone-là est compatible.

Pour pouvoir peut-être mieux faire comprendre en quoi consiste un stockage géologique profond, nous avons l'idée d'implanter un centre de démonstration technologique localement, pas loin du laboratoire, ça pourrait être dans la zone interdépartementale de Bure/Saudron. Pourquoi ? Ces dernières années, nous avons fait construire pour les besoins de nos recherches un certain nombre de

prototypes de colis pour les déchets de moyenne activité, de robots qui pousseraient des colis de déchets de haute activité à vie longue, sur des patins céramiques, ou sur coussins d'air. Ces prototypes existent. Pour l'instant, nous avons trouvé une solution à court terme puisque les fabricants de ces prototypes nous ont demandé de récupérer nos machines. Ils sont en cours de regroupement à côté du siège de l'ANDRA en région parisienne. Notre idée, et nous pensons que c'est important pour l'avenir, est de pouvoir montrer la technologie qui accompagne un tel centre de stockage. Ce sont des démonstrations qui se voudraient en même temps, être un centre d'information pour mieux se faire comprendre, et qui pourrait être un bon endroit pour expliquer ce qu'est la réversibilité.

Je termine par les modes de financement. Je ne détaillerai pas puisque Cyrille VINCENT l'a déjà fait. Le financement de la recherche se fera au travers d'un fonds, j'insiste quand même un peu là-dessus parce que pour nous, c'est une innovation importante. Jusqu'à présent pour la recherche, le financement était obtenu dans le cadre de négociations contractuelles entre l'ANDRA et les grands producteurs de déchets. Ça va être plus confortable pour nous, ça nous donne plus d'indépendance que d'avoir un financement via une taxe qui alimente un fonds. L'ordre de grandeur, tels que les coefficients ont été mis dans la loi, pourrait aller jusqu'à 100 millions d'euros par an. J'insiste aussi sur le financement de missions de service public avec lesquelles j'ai commencé mon exposé puisque nous avons une subvention de l'Etat de l'ordre de 2 millions d'euros par an pour cette mission.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Merci beaucoup. Je vous propose d'abord de passer la parole aux membres de l'assemblée générale par rapport à ce qui vient d'être dit.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Tout d'abord, on rappelle qu'en tant qu'Association des élus meusiens et haut-marnais notre position sur une tenue de séance à huis clos, c'est assez paradoxal. Ce soir on a osé nous parler de transparence, de communication, d'information et Monsieur le Préfet, lui, a décidé de faire ça à huis clos dans une première partie parce que sans doute ce que les élus en disent ne regardent pas

les citoyens. C'est quand même assez grave. Comprenne qui pourra ! Alors je le répète, pour ce qui me concerne, c'est la première et dernière fois que je siège en tant qu'élu à huis clos. Je serai dans d'autres formules mais je serai là.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Comme vous voulez.

**M. Jean-Luc BOUZON, Conseiller Général de la Haute-Marne**

Deuxième chose, je voudrais à nouveau dénoncer l'attitude des parlementaires, aucun n'est présent ce soir. D'ailleurs, ce n'est pas que ce soir, ils ne sont jamais là. Les sénateurs et députés jamais là, les deux présidents de conseils généraux jamais là non plus, les autres conseillers généraux, je crois qu'on était deux, un de la Meuse et un de la Haute-Marne. Nous sommes censés être cinq de la Meuse et cinq de la Haute-Marne. Vous avez vu combien on était ce soir.

D'autre part, sur le quorum, c'est lamentable. Lamentable ! Parce qu'à nouveau quand il s'agit de prendre une décision, tout le monde se défile, laissant aux autres le soin de se mouiller. En tout cas, comment peut-on faire confiance à des gens comme ça, quand on leur demande de prendre en charge un dossier aussi important et qu'ils se défilent et qu'on n'est pas fichu d'avoir le quorum pour avoir un vote. C'est la première chose.

Deuxième chose, j'ai vu deux grandes différences entre la première loi et la deuxième loi sur les déchets nucléaires. La première, ils ont corrigé une faute. C'est bien, ils s'en sont aperçus, il y avait un « s » à laboratoire, ils l'ont enlevé. Ça c'est bien. D'autre part, ils ont effectivement précisé les choses. L'ANDRA vient de nous le dire carrément. Pour ceux qui se faisaient encore un petit peu d'illusions ce soir, j'espère qu'elles sont tombées, sinon ce n'est plus de l'illusion, c'est de la complicité. On nous a bien dit ce soir, ne vous faites plus d'illusion, c'est chez vous que l'on va entamer des procédures de stockage, l'enfouissement et compagnie. Donc on a bien dit ça, ne vous faites plus d'illusions, c'est chez nous. C'est grave parce qu'on est quand même 400.000 personnes concernées. Je précise d'ailleurs que le tournant est engagé parce que j'ai pris un malin plaisir à noter ce que le monsieur de Paris est venu nous dire puis la directrice de

l'ANDRA. En tout et pour tout, vous avez utilisé sept fois le mot « laboratoire », par contre vingt et une fois le mot « stockage ». Ça c'est clair aussi. Deuxième piqûre de rappel pour ceux qui pensaient encore que c'était un laboratoire. D'autre part, sur cette loi, je veux aussi dire avec mes mots à moi et tant pis si ça choque, qu'ils nous prennent vraiment pour une bande de demeurés. Rappelez-vous, à vous qui étiez pour, ils ont promis des milliers d'emplois en Meuse et en Haute-Marne. Vous avez vu ce qu'on vaut pour eux aujourd'hui ! 15 emplois d'archives AREVA, 15 emplois d'archives EDF. Autrement dit, la Haute-Marne et la Meuse ne sont plus bons qu'à ça, à être des archives et bientôt on sera une réserve, on viendra nous voir, on jettera des cacahuètes au peu de survivants qu'il restera là-dedans. On comprend pourquoi vous avez choisi. La Haute-Marne perd quand même 1 300 habitants par an. Tout le monde se barre, les jeunes se barrent, la Meuse c'est pareil. Alors ne cherchez pas pourquoi on nous a choisis, mais voilà tout juste pour quoi on nous prend, pour des demeurés, pour des abrutis. Je m'excuse mais on est autre chose que ça. On est des gens responsables, on est des citoyens, on est des élus et je pense qu'on mérite un autre traitement que ça, y compris de la part du gouvernement national. Vous avez oublié une seule chose aussi, c'est que vous discutez entre vous, vous avez déjà prévu tout ça, sauf que vous avez oublié un seul paramètre : la population. Je vais quand même vous lire deux choses. Vous savez qu'on parle depuis maintenant près de deux ans de la consultation de la population. Je vous lis un extrait d'une lettre du Sénateur Charles GUENE de la Haute-Marne envoyée à 2.500 élus haut-marnais. Dedans, il y a un petit passage sur Bure et vous allez voir qu'on est assez content, nous les opposants, parce qu'on n'a pas travaillé pour rien. Ce monsieur déclare et affirme que : *« du point de vue de la consultation, dans 10 ans, les collectivités concernées seront sollicitées pour avis avant la prise de décision. Dès lors, les communes, les départements et les régions concernés pourront, en vertu de l'article 72.1 de la Constitution, soit accepter d'inscrire à l'ordre du jour une consultation demandée par les populations, soit décider d'eux-mêmes de soumettre à référendum le projet de délibération »*. C'est un échec grave pour celles et ceux qui voulaient bâillonner 400.000 Haut-Marnais et Meusiens, un échec pour ceux qui ont voté la loi et pour ceux qui prétendaient nous interdire de nous exprimer. Je vous rappelle que rien que pour la Haute-Marne et la Meuse, nous en sommes maintenant à près de 60.000 signatures de citoyens, Monsieur le Préfet, qui ne

demandent pas mais qui exigent d'être consultés. La Haute-Marne et la Meuse sont notre terre de vie. Nous, on y vit tous les jours. Ceux qui prennent une décision seront partis dans quelques années, ils s'en moquent. C'est fait maintenant, on a au moins cette assurance, nous allons avoir un référendum. Bien sûr ils vont magouiller, ils vont essayer de dire peut-être pas dans toute la zone, peut-être pas dans tout le département. Mais une chose est sûre, celui qui voudra bâillonner 400.000 Haut-Marnais et Meusiens n'est pas né. Je fais partie de ceux qui se battent, on croit toujours à l'avenir, y compris de notre département. Si vous saviez ce qu'on l'aime notre département ! On ne laissera personne nous faire crever, personne éventrer notre terre de vie comme ça. L'histoire de la Meuse et de la Haute-Marne, qui finit en poubelle nucléaire, n'est pas écrite. On ne vous laissera pas faire. 60.000 citoyens meusiens et haut-marnais ne vous laisseront pas faire. A bientôt, on ne va pas vous lâcher ! On ne finira pas en poubelle nucléaire.

**M. François GODINOT, CCI de la Meuse**

C'est une question à Monsieur Cyrille VINCENT. A l'heure actuelle, nous avons un GIP dans chaque département qui gère l'équivalent de la taxe d'accompagnement économique. Ce qui m'apparaît tout à fait nouveau, c'est la taxe de diffusion technologique. Ça va être géré aussi par les deux GIP ?

**M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Oui tout à fait. C'est une taxe qui a été proposée d'ailleurs au cours du débat parlementaire. Quand vous regardez la loi, je parle de mémoire, je crois que c'était à l'article 23, vous avez deux taxes additionnelles à la taxe INB, une effectivement dite d'accompagnement économique pour les missions d'aménagement du territoire et d'accompagnement économique et une de diffusion technologique pour les missions de diffusion technologique et ces deux taxes ont vocation à être versées au GIP et gérées par le GIP.

**M. François GODINOT, CCI de la Meuse**

Alors Monsieur le Préfet, il faudra modifier la composition du GIP parce que, à l'heure actuelle, il m'en semble absolument incapable. C'est de la technologie et

ça fait appel à des technologues qui n'existent pas aujourd'hui dans nos instances.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Oui mais si vous regardez bien, 80 % sont fongibles.

**M. François GODINOT, CCI de la Meuse**

Absolument. Si on fongibilise tout, tout va bien.

**M. Claude COLLIN, Nature Haute-Marne**

D'abord, je voudrais que Madame DUPUIS lève un doute. Dans votre petit document distribué à l'entrée, sur les articles 3 et 12 de la loi, première partie, le rapport de la CNE « *Avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, avis des collectivités territoriales proches de l'installation* » et, entre parenthèses, zone définie prochainement par décret. Vous visez quelle zone ?

**Mme Marie-Claude DUPUIS**

Il y a une loi avec des décrets pour les zones de proximité, mais ce n'est pas du tout la même. La loi prévoit la zone de consultation avant l'autorisation du stockage et c'est une zone qui sera définie par décret.

**M. Claude COLLIN, Nature Haute-Marne**

D'accord. Là j'ai d'autres questions adressées à Monsieur VINCENT. Je n'arrive pas à retrouver l'article dans la loi où vous parlez des combustibles usés et je voudrais savoir quelles sont les recherches prévues et les orientations susceptibles d'être données. J'ai levé ce problème il y a déjà un bout de temps et je me suis fait « rentrer dedans » par le représentant du Ministère de l'industrie qui disait : « vous nous soupçonnez de vouloir enfouir les combustibles usés avant retraitement », ce que je maintiens : oui, en 2010 il y a quand même un projet pour dire que les combustibles usés ne seraient plus séparés, ils iraient directement dans le trou. Donc oui ou non ? Aujourd'hui, l'ANDRA a écrit quelque part qu'en fait les combustibles usés ne sont pas prévus dans le stockage

actuellement. Par contre, le premier plan qui avait été fait avec Argile 2001, les combustibles usés apparaissaient. Si on calculait la surface prévisible, ça faisait 3 200 hectares de stockage à moins 500 m. Maintenant, c'est peut-être un problème qui vous embête, mais on voudrait savoir quand même si oui ou non ils seront séparés ?

Le deuxième point que je voudrais savoir également concerne les déchets étrangers. Des étrangers vont dire : nous on voudrait avoir une séparation, il ne faut pas parler de retraitement, je ne crois pas, on voudrait que vous nous sépariez uranium et plutonium du reste. Combien de temps avant est-on prévenu ? Combien de temps avant ces déchets sont envoyés et comment ? Et au bout de combien de temps ils seront réexpédiés au pays d'origine ? Est-ce qu'il y aura un temps de refroidissement ? Est-ce qu'il y aura un temps où ils vont se retrouver sur le sol de France pour baisser la radioactivité ? On sait que par exemple le MOX c'est de l'ordre de 120 ans. Je voudrais donc savoir un petit peu où on en est là-dedans. Merci.

### **M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Concernant les combustibles usés, plusieurs choses effectivement. Premièrement, je les ai évoqués dans le cadre de ma présentation lorsqu'on parlait des précautions demandées aux exploitants d'installations nucléaires pour mettre de côté l'argent qui sera nécessaire pour la gestion des décharges de long terme. Dans le périmètre des choses qu'on leur demande de couvrir, il y a effectivement à nous démontrer qu'ils provisionnent correctement le traitement des combustibles usés. Vous l'avez vu passer dans ma présentation et cela renvoie à l'article 20 de la loi. Je ne pense pas que ce soit la question par contre que vous posez qui est plutôt de savoir si effectivement on prévoit ou pas de traiter les combustibles usés. Par rapport à cela, plusieurs choses. La loi pose des définitions : qu'est-ce qu'une matière valorisable ? Qu'est-ce qu'un déchet ? Une matière valorisable, c'est une matière dont une utilisation future est prévue ou envisagée. Aujourd'hui, lorsque vous demandez à EDF s'ils envisagent une utilisation future de leurs combustibles usés, ils vous répondent oui. Ils vous disent : je prévois de les retraiter parce que, pour moi, c'est un stock de matière qui pourra m'être utile pour produire de l'électricité. A ce titre là, ce n'est pas un déchet et la loi dit clairement que ce sont les déchets ultimes qui vont au

stockage. Donc à ce titre là, les combustibles usés ne vont pas au stockage parce qu'EDF destine les combustibles usés à une valorisation. De ce point de vue-là c'est très clair.

Par ailleurs, il peut y avoir quelques combustibles usés par exemple de réacteurs de recherche qui, eux, ne sont pas destinés à être traités, dont le propriétaire ne prévoit aucune valorisation ni n'envisage aucune valorisation. Ceux-là sont de facto des déchets et ont effectivement vocation, si ce sont des déchets de haute activité et c'est le cas, à être pris en charge au stockage. Là on parle d'inventaire très limité de quelques combustibles de recherche par exemple du CEA. Marie-Claude DUPUIS pourra compléter. Aujourd'hui, la stratégie est celle-ci. Maintenant si dans 20 ou 25 ans il y a un changement de stratégie, je dirai que la loi d'elle-même fonctionne, c'est-à-dire que si l'exploitant nucléaire et le gouvernement venaient à considérer, pour telle ou telle raison, qu'il n'y avait pas vocation à traiter les combustibles usés, à ce moment-là il faudrait se poser la question de savoir si c'est un déchet ou pas et regarder les conséquences pour le stockage. A ce titre-là effectivement, on réfléchit, et je pense que Marie-Claude DUPUIS pourra le dire, à demander à l'ANDRA de donner aux décideurs futurs des outils technologiques, de prendre les précautions nécessaires si jamais il fallait changer de pied. Mais ce n'est pas la stratégie aujourd'hui ni de l'Etat français, ni de ce que nous ont dit les exploitants nucléaires. Ça vous le verrez de manière assez clairement dans le cadre du plan national de gestion des déchets radioactifs qui doit décliner tout cela.

### **Mme Marie-Claude DUPUIS - ANDRA**

Je ne parle pas de politique industrielle ou autre, mais au plan scientifique et technique, dans le dossier 2005, nous avons rendu compte de nos travaux et nous avons travaillé sur toutes les hypothèses parce que le gouvernement nous avait demandé d'envisager toutes les hypothèses possibles pour le stockage. C'est-à-dire qu'on a démontré que notre concept de stockage pouvait accueillir des combustibles usés au fond. Au niveau du dossier 2005, on a étudié toutes les possibilités, stocker des verres avec les colis de déchets qui vont avec, c'est-à-dire une fois qu'on a retraité les combustibles, ou alors stocker directement les combustibles usés. D'ailleurs, c'est le combustible usé dans nos travaux qui nous

pose le plus de problèmes sur la production d'hydrogène. Au niveau du dossier 2005, on a étudié toutes les hypothèses.

Sur ce qui va se passer maintenant pour l'ANDRA, nous attendons les instructions du gouvernement au travers du décret sur le plan national des gestions des matières et des déchets radioactifs parce que c'est à travers ce décret, qui sera un décret d'application de la loi, que le gouvernement va nous préciser s'il souhaite qu'on continue à travailler sur l'option « stockage de combustibles usés directs » ou non. De toute façon on a déjà beaucoup de résultats au travers de notre premier dossier 2005.

### **M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Pour dire les choses encore d'une autre manière et peut-être plus clairement, ce qu'on envisage aujourd'hui, mais le décret n'est pas pris et le gouvernement devra se prononcer officiellement, c'est de dire que la demande d'autorisation de création d'un centre de stockage qui pourrait être instruite en 2015 n'a pas vocation à prévoir le stockage de combustibles usés, à l'exception de ces combustibles de recherche que je citais tout à l'heure. En revanche, à titre de précaution et si jamais on devait un jour changer de pied, on demande à l'ANDRA de nous dire ce qui pourrait se passer s'il fallait effectivement mettre en œuvre la gestion de combustibles usés, mais à ce moment-là cela nécessiterait une nouvelle instruction avec une nouvelle autorisation de stockage.

### **M. Claude COLLIN, Nature Haute-Marne**

Oui d'accord. Mais pour en revenir rapidement sur les combustibles usés, actuellement EDF retire je crois de l'ordre de 1.200 tonnes des centrales chaque année. Elle ne retire que 850 tonnes. Donc il y a déjà des combustibles qui sont en réserve si l'on peut dire. Je fais peut-être une erreur mais vous allez la rectifier. Je crois que le plutonium, puisque finalement c'est ce dont il est question pour beaucoup, perd de sa capacité radioactive nécessaire à faire du MOX chaque année, pas de la capacité quantitative mais qualitative. C'est finalement un plutonium assez peu « intéressant » pour EDF. Donc il y a quand même un problème qui n'est encore pas réglé parce que c'est une chose dont on parle depuis bien longtemps. Si EDF tous les ans dit : moi je veux 850 tonnes de

combustibles usés pour en extraire le plutonium, en attendant beaucoup reste en réserve et qu'est-ce que cela va devenir ?

**M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Il est tout à fait exact qu'EDF a un stock de combustibles usés qui croît puisqu'il ne retire que la quantité qui lui permet d'extraire du plutonium, qui lui permet de fabriquer du MOX qui est directement traité en réacteur. A partir de là, je serais incapable de vous dire dans le détail la façon dont EDF gère ses combustibles pour la qualité du plutonium. C'est vraiment des considérations qui relèvent de l'exploitant. C'est tout à fait clair et c'est bien pour cela aussi qu'à titre de précaution, on ne souhaite pas s'enfermer technologiquement dans une impasse.

**M. Claude COLLIN, Nature Haute-Marne**

Dernier point, il m'intéresse de savoir si, pour le CLIS, un président de Conseil Général peut s'auto-désigner ? C'est quand même une discussion que j'ai avec beaucoup de gens et on ne sait pas résoudre le problème. Tel que c'est écrit, on ne sait pas s'ils ont le droit de se présenter comme candidat.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

La loi ne l'interdit pas. La loi dit : c'est un élu national ou local membre du CLIS, qui est nommé conjointement par les deux présidents. A partir de là, si le président est un élu membre du CLIS et si les deux souhaitent nommer l'un des deux conjointement, la loi ne l'interdit pas.

**M. Claude KAISER, Meuse Nature Environnement**

Un petit mot aux représentants de l'ANDRA. Vous êtes très contents j'imagine. Vous avez votre feuille de route fixée, vous pouvez tout vous permettre, y compris maintenant de dire la vérité aux Meusiens et aux Haut-Marnais comme vous l'avez fait Madame DUPUIS, c'est-à-dire c'est chez vous, c'est parfait. Vous n'avez pas complètement perdu vos vieilles habitudes comme par exemple de nous parler pendant vingt minutes des paratonnerres et des détecteurs de fumée à des gens qui vont accueillir les déchets les plus dangereux jamais créés depuis l'histoire de l'humanité. On ne vous refera pas. Je voulais faire juste cette petite

remarque. Je n'aime pas trop cette présentation. Je l'ai dit à vos prédécesseurs, je vous le dis à vous, c'est limite malhonnête.

Je voudrais revenir à l'aspect démocratique. Je suis bien sûr scandalisé de la décision qui a été prise au niveau national de s'asseoir sur les conclusions du débat public qui ont montré clairement que les Français, pas seulement les Meusiens et les Haut-Marnais, refusaient la solution de l'enfouissement comme solution préférentielle. Notre représentation parlementaire a décidé du contraire puisque dans sa feuille de route, elle vous donne tous les droits, elle vous permet de dérouler maintenant vers le futur centre de stockage. C'est vraiment révoltant de voir le peu de cas que font nos élus de ce que les gens pensent. C'est horrible, mais ce n'est pas cela qui me révolte le plus. Ce qui me révolte le plus, c'est cette histoire de GIP, ce financement. C'est ahurissant, on n'a jamais vu ça enfin ! Il y a un accompagnement financier aujourd'hui. Depuis quand un établissement de recherche qui s'installe quelque part génère de l'argent pour les populations, pour les élus, pour les collectivités ? Cela ne s'est jamais vu auparavant. Il y a la taxe professionnelle bien sûr mais c'est autre chose, elle est légale. Ça vient en plus. On nous dit dans la loi : dans dix ans, dans quinze ans, les élus et les populations seront peut-être à nouveau consultés. On va les consulter après leur avoir distribué des dizaines de millions. Qu'est-ce que c'est que cette démocratie-là ? Ça n'a jamais existé dans notre pays auparavant. C'est la première fois. C'est honteux de faire passer la pilule comme ça et ça a été accepté par nos parlementaires. Je ne sais pas mais personne ne pense à dénoncer cela ! Bien sûr vous êtes contents, vous avez tout ce que vous voulez. Demain je vous garantis que je vais aller sur le marché distribuer des billets de banque pendant ma campagne électorale parce que c'est l'exemple qu'on nous donne au plus haut niveau.

### **Mme Marie-Claude DUPUIS - ANDRA**

Juste un commentaire. J'ai parlé de la mission de service public et des paratonnerres pas pour faire diversion. Je suis prête à venir et j'ai dit que je reviendrai dès qu'on m'invitera pour parler des programmes et en détail du fond et en surface. On m'avait demandé de faire une présentation sur les conséquences de la loi pour l'ANDRA. Je vous ai fait ce compte rendu. Après, ça vous plaît ou ça ne vous plaît pas. Je voulais compléter par le fait que je préfère

être accusée de dire la vérité que d'être accusée de dire des mensonges. J'ai pour habitude de dire les choses clairement. J'ai dit : s'il doit y avoir un stockage, il sera dans cette zone là parce que la lecture de la loi est ainsi. Au niveau de l'ANDRA, je rappelle que nous sommes un établissement public, à caractère industriel et commercial certes, mais nous sommes un établissement public sous l'autorité de l'Etat. Si la loi avait dit : on arrête, on aurait arrêté et on aurait refermé notre laboratoire. Nous sommes complètement dépendants de l'Etat. Nous ne travaillons pas en direct pour les producteurs et c'est pour cela que je suis tout à fait satisfaite que le fonds recherches maintenant soit alimenté par une taxe sur les INB, cela nous rend beaucoup plus indépendants et je ne voudrais pas qu'on mélange trop les genres. Je peux vous dire qu'en attendant la loi, nous avons arrêté tous les remplacements des départs à l'ANDRA et nous étions prêts à envisager toutes les éventualités. Il est vrai qu'on se réjouit d'avoir une feuille de route claire. J'ai tout à fait conscience que le chemin jusqu'au stockage, s'il y en a un, est long et il y a un certain nombre d'étapes à franchir. Pour l'instant, la prochaine étape que l'ANDRA voit, c'est celle de 2012 qui est notre prochain rendez-vous sous forme de débat public, mais j'espère qu'on aura d'autres rendez-vous d'ici là avec le CLIS et les populations.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Monsieur, vous souhaitez prendre la parole.

**M. René MARTIN – Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne**

J'aurais d'abord une question, à savoir si les 56 ou 58 réacteurs actuellement en activité en France sont tous exploités par EDF ? Est-ce qu'il y a des exploitants privés ? Je m'adresse à Monsieur VINCENT.

**M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Les 58 réacteurs français sont exploités par EDF. Vous avez un 59<sup>ème</sup> réacteur sur le réseau qui n'est pas vraiment un réacteur de production d'électricité, qui est le réacteur Phénix et qui est exploité par une association EDF et CEA.

**M. Franck THIEBLEMONT, CEDRA**

Vous dites que la zone de transposition est quelque chose de bien défini mais ce n'est pas du tout le cas. Par exemple, l'Autorité de Sûreté Nucléaire ne vous suit pas sur la définition de cette zone de façon scientifique. En fait, c'est un cadre vide puisque vous n'avez encore pas fait les études et vous affirmez que cette zone convient. Il faudrait déjà raisonner de façon inverse : faire des études pour définir une zone où il n'y a pas de risque. Là on nous fait un cadre, une zone où il y a encore plein d'études à faire. Les études qui ont été faites, non exhaustives, montrent qu'il y a de l'eau, qu'il y a des séismes. J'ai ici un rapport de l'IRSN qui prouve que sur 30 ans, il y a eu 30 microséismes, le plus fort étant de magnitude 3, ce qui équivaut à, à peu près, 200 kg de TNT qui explosent. Donc ce n'est pas négligeable et ça peut faire jouer des failles qui sont en liaison avec la faille active de Vittel. Donc vous auriez dû faire les études scientifiques avant plutôt que d'aller chercher ailleurs. On a fait des forages par exemple à Cirfontaines-en-Ornois, dans une zone de fossé, alors que ce n'est pas du tout représentatif du secteur qu'on veut mettre en évidence. Travaillons vraiment de façon scientifique pour prouver ce qu'on veut, mais pas en allant chercher ailleurs.

**Mme Marie-Claude DUPUIS - ANDRA**

J'ai dit que cette zone avait déjà fait l'objet d'investigations entre 1994 et 1996. J'ai simplement dit qu'il fallait poursuivre et regarder beaucoup plus finement les choses, d'où notre programme scientifique de reconnaissance avec de nouvelles reconnaissances sismiques, avec des mailles plus fines et des forages, à partir des connaissances que nous avons déjà acquises. La zone est déjà très bien connue puisqu'il y avait même eu des reconnaissances par les pétroliers il y a plusieurs années de cela pour savoir s'il y avait du pétrole. Il n'y en a pas. L'ANDRA, entre 1994 et 1996, a continué ces investigations. Je le répète, ce qu'on dit, c'est que s'il doit y avoir un stockage, il ne peut être que dans cette zone-là. En tout cas, nous n'avons pas de connaissance ailleurs. La loi nous demande de proposer un site, donc c'est cette zone-là que nous allons investiguer. Je n'ai pas dit que le travail était terminé.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

En ce qui concerne l'assemblée générale, on n'a plus de questions. Alors avant de partir au buffet, je passe la parole maintenant aux personnes du public qui souhaitent intervenir.

### **Intervenant**

Je voudrais parler de la loi. La question qui vient d'être posée est intéressante dans le sens où il faut se souvenir qu'il y a quelque temps, le CLIS avait quand même remarqué « *en bon père de famille* », je me souviens même de l'expression, que si on avait voulu faire un stockage, on aurait déjà fait des études sérieuses sur toute la zone. Ensuite, si la zone correspondait, on aurait fait des investigations un peu plus profondes. Le CLIS avait posé cette question, avait fait cette demande même, ce n'était pas une question, c'était une demande, qui avait été balayée. Or, aujourd'hui, on est complètement dans l'inverse, c'est-à-dire qu'on a fait des études qui coûtent extrêmement cher, on parle du milliard d'euros. Maintenant on parle d'aller voir un petit peu ailleurs ce qui s'y passe. Quand on avait parlé à cette époque-là de « père de famille », ce n'était pas pour rien, c'était très intelligent. Là manifestement, la charrue a été mise avant les bœufs. C'est quand même assez dommageable et surtout ça donne à mon avis une belle illustration du dossier en question.

Mais ce n'est pas pour cela que je voulais intervenir, c'était sur la loi. Nous avons entendu ce soir parler, et je cite, de garanties de démocratie, de confiance surtout. Il y a plusieurs choses à dire. La première est qu'il me semble avoir entendu dire ici des élus, et surtout des citoyens dès 1993, en se basant sur l'historique qu'il y avait eu avant dans notre département, que l'histoire du laboratoire, il fallait être honnête et ne pas parler de laboratoire mais de centre d'enfouissement. On a même entendu le Président du Conseil Général en 1995, dans une discussion, dire que ce n'était qu'un laboratoire et au bout d'une heure et demie, dire qu'effectivement derrière, il y avait certainement autre chose. Aujourd'hui, on nous annonce la couleur comme ça. Donc au niveau du mensonge, il y a quand même quelque chose qui ne passe pas du tout.

Par contre sur la loi, on a parlé de comment faire confiance. Moi j'irai beaucoup plus loin que ça. Cette loi, quelle légitimité peut-elle avoir ? Qui est-ce qui a suivi cette loi et qui a vu les gens qui ont voté ? Combien étaient-ils nos parlementaires ? Quelqu'un a dit aussi qu'ils n'étaient pas là, c'est quand même

assez désolant de ne pas voir de conseillers généraux, de ne pas voir de parlementaires. Surtout, combien étaient-ils pour voter la loi ? Personne ne le saura jamais pour une raison toute simple, le président a décidé de faire un vote à main levée, c'est-à-dire que quand on fait un vote à main levée, le secrétaire se croise les bras et il ne note surtout pas qui fait quoi parce que comme il n'y a pas d'enregistrement, il pourrait y avoir des litiges. On sait qu'à la première lecture à l'Assemblée Nationale, ils étaient 19 sur 577. C'est une loi très légitime. Au Sénat, ce n'était pas mieux. Et en deuxième lecture finale à l'Assemblée Nationale, c'était encore pire que la première fois. Donc ça, il faut le savoir aussi. Il sort aujourd'hui, et c'est un petit peu l'écho, une revue au niveau national. Ce sont les résistants, et non pas les opposants, à la folie de Bure, qui écrivent sur la conspiration du silence dont je cite un tout petit extrait : « *les élus savent mais se taisent, les scientifiques savent mais se taisent également, et l'industrie nucléaire sait mais elle veut vendre ses centrales nucléaires* ». C'est la conspiration du silence, on a l'impression qu'il y a plein de choses qui ont été dites, martelées ; or pourtant rien ne bouge, on fait une loi comme si de rien n'était. Il faut aussi revenir un petit peu en amont pour dire ce que vaut cette loi. Je viens de le dire mais je vais insister encore un peu plus lourdement. La loi a été faite par l'OPECST, l'Office Parlementaire pour l'Evaluation des choix Scientifiques et Technologiques. C'est là-dessus qu'on a basé la loi avec Messieurs BIRRAUX et BATAILLE que tout le monde connaît. On suppose que l'année dernière, tout le monde a lu, surtout les gens du CLIS, ce rapport qui a fait frémir tout le monde, même au sein du CLIS, même son président puisqu'on disait que le CLIS était ceci, était cela, avait fait faire une étude indépendante, que c'était scandaleux, que son président était un scandale aussi. Il y a des choses invraisemblables dans ce texte. Il faut le lire, le décortiquer. Je n'en retiendrai qu'une seule chose, c'est à propos de la loi. Vous avez quand même des parlementaires qui vous écrivent noir sur blanc : pourquoi un deuxième laboratoire en formation géologique profonde n'est pas nécessaire ? C'est à la page 65 pour ceux qui voudront le lire. Il y a deux pages mais je vous cite l'extrait : « *une interprétation souple de la loi s'impose* ». Vous avez tout entendu. On peut interpréter la loi. On fait une loi et puis une fois qu'elle vous gêne, vous en faites ce que vous voulez, une interprétation souple s'impose. Ce sont les deux points que je voulais vous donner sur la loi.

Vous avez parlé aussi un petit peu de différentes choses. Il est sorti il y a quelque temps, et j'ai l'impression que vous l'avez entre les mains, un article qui est paru dans une revue nationale qui parlait des risques de ce projet de Bure avec les contaminations des eaux souterraines. Si l'ANDRA dit que les premières fuites pourraient arriver dans 200 000 ans, et j'aurais mieux fait de dire 200 millions d'années, il y a d'autres scientifiques qui sont beaucoup plus indépendants et qui calculent, sur les données de l'ANDRA, que les premières fuites seront beaucoup plus rapides que ça et qu'il y a un risque énorme. En plus, ce site de Bure comme il est situé avec des millions de mètres cubes d'eau au-dessus, c'est l'ANDRA qui l'a écrit, et qu'il est situé en amont du bassin parisien, s'il y avait une fuite, cela irait sur le bassin parisien. Je voulais en terminer là-dessus, mais du coup je vais parler un petit peu de la démocratie parce que c'est important le hiatus énorme qu'il y a ici. On a entendu parler de République bananière, franchement on se pose des questions.

L'article 12 de cette nouvelle loi nous dit un petit peu en catimini, mais il faut le relire comme il faut : l'ANDRA donnera son rapport, l'Autorité de Sûreté Nucléaire on sait ce qu'il en est, on l'a vu à l'oeuvre il n'y a pas longtemps, et les collectivités territoriales locales aussi donneront leur avis. Or quand on lit le texte de loi en son article 12, on se rend compte que quand la décision sera prise, on se basera bien sur l'avis de la CNE par son rapport et sur l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. L'avis des collectivités locales, où est-il passé ? Il n'existe plus. Il n'y a plus d'avis, de toute façon ce n'était qu'un avis. Il faut quand même le savoir. Par contre, s'il y a l'avis des collectivités territoriales, on peut se poser aussi une autre question gravissime : où est l'avis des populations ? On a entendu quelqu'un qui nous disait tout à l'heure, je crois que c'est « Madame ANDRA », qui nous a dit ; mais on écouterait la population. J'ai beaucoup aimé « on l'écouterait par l'intermédiaire du CLIS », c'est quand même assez original.

On pourrait parler aussi de réversibilité, et j'en terminerai quasiment là-dessus, par les engagements qui ont été faits en 1994 par le président du Conseil Général de la Meuse, M. Roger DUMEZ pour ceux qui le connaissent : Contrairement à ce que répandent certains esprits mal intentionnés, le Conseil Général n'acceptera jamais d'implanter un laboratoire sur son territoire s'il n'est pas garanti que les recherches menées concernent exclusivement un stockage réversible. Pour être encore plus clair, je précise que « réversible » veut dire

pour nous, Conseil Général, qu'à tout moment, aujourd'hui, demain ou après-demain, on pourra retirer n'importe quel fut entreposé quelle que soit la date de son entreposage. Voilà pour la réversibilité, c'était l'engagement du Conseil Général au départ. Voyez ce qu'il en est aujourd'hui ! Enfin il disait aussi, et c'est l'aparté, notre accord sur un stockage réel à l'issue des quinze ans de recherche reste bien sûr subordonné à la consultation des populations concernées. C'était l'engagement du Conseil Général de Meuse. Reportez-vous sur la Haute-Marne, c'est pareil, on entend exactement les mêmes discours.

Enfin et c'est mon dernier point, puisque quelqu'un en a parlé, la composition du CLIS, c'est aussi assez original, c'est l'article 18 avec une perle du texte de loi : s'il y a statut d'association, par qui sera présidé le CLIS ? Je lis tout simplement : il est présidé par un de ses membres, normal dans une association, c'est quand même la moindre des choses, mais ce sera un élu national ou local et il sera nommé par décision conjointe des présidents des conseils généraux des départements concernés, Meuse et Haute-Marne. Voilà les lois qu'on nous pond et on s'étonne aujourd'hui que ça frémissse de partout et que les gens en aient marre. Là vraiment il y a un gros problème. Merci.

### **Intervenant**

J'aurais voulu s'il vous plaît vous parler d'un problème technique. Nous avons eu il y a cinq mois à Echenay un exposé sur la géothermie dans la région. Est-ce qu'il y a eu déjà des études de faites et est-ce qu'à votre avis on pourra donner une réalité à cette étude dans la région et surtout dans ce périmètre puisque de toute façon, il faudra percer la fameuse couche imperméable de part en part avec des centaines de tuyaux ? Qu'en sera-t-il de l'imperméabilité ? Je sais tout de suite qu'il n'y aura pas de géothermie dans la région et les pauvres Haut-Marnais et Meusiens en seront réduits à se chauffer au bois. Il y a des forêts ici.

### **Mme Marie-Claude DUPUIS - ANDRA**

Sur la géothermie, je pense que c'est un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Effectivement, il y a déjà eu des études de faites, d'ailleurs le CLIS en a commandées aussi et l'ANDRA a fait des travaux. On sent bien que le débat n'est pas clos. On a prévu aussi dans notre programme de reconnaissance en surface qui va suivre de faire un forage profond dans le Trias pour essayer

vraiment d'apporter les dernières informations et essayer de vous convaincre. Mais il faut faire attention parce qu'il y a géothermie et géothermie. Il y a de la géothermie qui se développe en France aujourd'hui qui est de la géothermie de surface. Il suffit de creuser à une faible profondeur, c'est de la géothermie sur la base du sol, alors que les travaux sur lesquels l'ANDRA a déjà travaillé et que nous allons poursuivre concernent la géothermie en grande profondeur à base d'eau. Comme nous l'avons déjà dit, il n'y a pas de ressource géothermique. En grande profondeur, il y a des problèmes de salinité de l'eau, de température, de débit. Je ne suis pas spécialiste mais on a déjà rendu notre copie. On pourra y revenir et je ferai venir les spécialistes de l'Agence. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de possibilité de faire de la géothermie en Meuse, comme elle est en train de se répandre d'ailleurs beaucoup en France. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Vous voulez ajouter quelque chose ?

**Intervenant**

Vous avez parlé de creusement de profondeur de 1.300 m. C'est largement en dessous des 500 m de la couche d'argile.

**M. Pierre FORBES, ANDRA**

Effectivement, si on est à grande profondeur, c'est de la haute géothermie. On ne sait pas s'il y a un potentiel, on pense qu'il n'y en a pas nous ici. Mais dans ce cas-là, il n'y a que quelques forages, il n'y a pas comme vous le disiez des dizaines et des dizaines de trous qui vont percer la couche. Si on est en haute géothermie, on a un forage d'injection, ou forage de sortie, on n'est pas en train de perforer la couche de partout. La géothermie qui génère beaucoup de petits trous, c'est de la géothermie de surface. Chaque maison a sa pompe à chaleur et a quelques forages à 50 m, 100 m, donc là on est au-dessus de la couche de toute façon.

On pense qu'il n'y a pas de potentiel parce qu'on a des forages jusqu'à des profondeurs qui n'atteignent pas ces 1 300/1 700 m, et là on constate qu'il n'y a pas de gradient thermique suffisant. Donc on a des mesures pour dire qu'il n'y en

a pas. Maintenant, le CLIS veut faire un forage très profond. Comme l'a dit la directrice générale, on va avoir un forage et on regardera effectivement ce qu'il en est à plus grande profondeur.

### **Intervenant**

En ce qui concerne la géothermie, il faut préciser qu'elle est rare en France. Il n'y a pas beaucoup de sites géothermiques. En ce qui concerne la Haute-Marne jusqu'à la région de Chaumont, le gradient géothermique est supérieur à la normale. Cela veut dire que quand on fait un forage de 33 m, la température s'élève de 1°. Donc en zone de Bure, le gradient géothermique est supérieur de 1°. Donc, c'est faux de dire qu'il n'y a pas de géothermie. Elle est supérieure à la moyenne nationale.

### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

### **Intervenant**

J'ai été étonné tout à l'heure d'entendre dire par le représentant de l'ANDRA que l'ANDRA était parée depuis 2005 à toutes les hypothèses pour l'enfouissement des différents combustibles. En effet en 2001, Monsieur Robert DAUTRAY, membre de la Commission Nationale d'Evaluation, dans son rapport à l'Académie des Sciences, disait que le combustible MOX n'était pas du tout adapté à l'argilite de Bure. J'ai donc été étonné de vous entendre dire que depuis 2005, vous étiez prêts à parer à toutes les éventualités.

D'autre part, concernant la transmutation, vous avez dit qu'il y avait une échéance pour 2012. En 2012, vous ferez un rapport sur la faisabilité industrielle de la transmutation. Il est prévu un prototype à partir de 2020. Or l'Autorité de Sûreté Nucléaire estime qu'il est peu probable de trouver une solution dans le domaine de la transmutation avant l'horizon 2040. Je ne vois pas comment vous pourrez prendre une décision en 2012, ou avoir un prototype en 2020, sachant que l'Autorité de Sûreté Nucléaire considère qu'il est peu crédible de trouver une solution avant l'horizon 2040 et qu'en plus ça concernera seulement une partie des déchets de haute activité.

De même, il faut rappeler que l'Autorité de Sûreté Nucléaire estime que les déchets une fois conditionnés, c'est-à-dire une fois vitrifiés si vous préférez, ne sont pas destinés à être récupérés. Dès lors, ça rend illusoire l'histoire de réversibilité si les déchets une fois vitrifiés ne sont plus récupérés.

### **M. Philippe BODENEZ – Autorité de Sûreté Nucléaire**

Je suis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. On a cité plusieurs fois le nom et on a cité plusieurs fois ce qu'on a pu dire. Ce qu'on a écrit sur la séparation-transmutation, c'est qu'effectivement c'est un des axes de recherche et ce n'est pas un axe miracle qui permettra de mettre un terme à la radioactivité contenue dans les déchets. Même si on est capable de la mettre en service un jour, elle fera des déchets et il faudra bien les gérer. Ça ne veut pas dire pour autant qu'on ne peut pas prendre de décision pour gérer les déchets. Ça ne veut pas dire pour autant que, en attendant, on ne doit pas chercher les meilleurs conditionnements possibles. Ça ne veut pas dire que pour autant qu'on ne doit pas les entreposer dans des conditions sûres.

Sur la possibilité de reprendre les verres, techniquement c'est quelque chose qui resterait possible. On prend de l'acide fluorhydrique et on les dissout. Ce qu'on a écrit, c'est que c'est possible, seulement ça n'est pas souhaitable ni pour des raisons économiques, ni pour des raisons de sûreté, car à partir du moment où vous introduisez de l'acide fluorhydrique dans un procédé, l'acide fluorhydrique est très corrosif et ça pose des problèmes de sûreté. Aujourd'hui, les déchets vitrifiés sont des matrices qui permettent un conditionnement sur les très longues durées de la radioactivité. Aller redissoudre ces verres n'est pas opportun du point de vue de la sûreté. Cela voudrait dire qu'à proximité des installations dans lesquelles on ferait ces opérations, ça pourrait présenter des risques. Soyons clairs ! Ensuite, parce qu'on a des déchets qui sont vitrifiés et qu'il n'est pas souhaitable, pour des raisons de sûreté, de les redissoudre pour récupérer l'activité, pour les remettre dans des réacteurs nucléaires qu'il faudra construire, qui présenteront eux-mêmes des risques et ensuite qui feront encore des déchets, ça ne veut pas dire pour autant qu'on ne sait pas prendre ces colis, les transporter, les entreposer, les descendre dans un stockage ou les remonter. Ne me faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. Nous disons qu'il n'est pas souhaitable d'avoir un procédé industriel pour séparer les radionucléides et les

transmuter. Par contre, il est possible de les transporter, de les stocker et de les entreposer de façon sûre.

Pour le MOX, il contient plus d'actif mineur, ça veut dire qu'il va mettre plus de temps pour refroidir. M. DAUTRAY en 2001 disait quelque chose qui avait un rapport avec cette durée de refroidissement. Un combustible normal met 60 ans pour refroidir. Un combustible MOX met à peu près 120 ans. Ce que disait M. DAUTRAY en 2001, c'est que pour le stockage des combustibles usés MOX, il n'apparaissait pas intéressant d'aller chercher une roche argileuse parce qu'elle pouvait présenter des performances thermiques moins intéressantes que d'autres roches comme le granit. C'est une question d'optimisation. Si vous avez un choix à faire, à l'époque en 2001, il apparaissait plus intéressant pour M. DAUTRAY d'aller stocker ces déchets dans du granit. Ça ne veut pas pour autant dire qu'il est totalement impossible de les gérer dans l'argile, à partir du moment où on maintient des conditions de température suffisantes dans le stockage et qu'on a attendu le temps de refroidissement nécessaire.

### **Intervenante**

Une petite information, je pense que cela va paraître dans la revue « Géologue » du mois d'octobre, il y a un géologue, membre de la CNE, qui a un avis tout à fait différent quant à la possibilité de l'enfouissement en couches géologiques profondes. Je profite de ce petit instant pour renouveler mon opposition totale sur cet enfouissement qui est un assassinat de nos générations futures.

### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Monsieur.

### **Intervenant**

Moi j'ai 22 ans, donc je fais partie des générations futures, on est deux à les représenter. J'ai ma fille qui est née. Je tombe des nues quand on vient parler de démocratie de votre côté, qu'on vient prouver qu'elle n'existe plus et c'est avec ça que vous décidez mon avenir. Toute ma vie je combattrai pour vos conneries.

### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ça aussi, c'est la démocratie, c'est de vous passer la parole.

### **Intervenant**

Oui, on me laisse le droit de parler. Vous avez parlé du CEA tout à l'heure, j'étais à Minatec. A plus de 200 CRS, ils sont venus déloger vingt campeurs dont je faisais partie, à lâcher des chiens sur des filles, et c'est ça la démocratie ! La manifestation interdite, état d'urgence dans Grenoble, et c'est ça la démocratie ! Qu'est-ce qu'on a fait ? Alors quand on va faire une manifestation ici, vous allez nous sortir combien de CRS ? Vous allez faire quoi ? Encore étouffer tout. On parle de débat public, j'étais à Lyon, j'ai rien entendu sur Bure. Rien. C'est ça un débat public ?

### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Monsieur, je vous propose une dernière question, ensuite on se donne rendez-vous derrière pour prendre un rafraîchissement. Oui Monsieur, je vous en prie.

### **Intervenant**

Pour les déchets étrangers, je voulais quand même signaler qu'il y a plus de 15 % de la production des centrales nucléaires qui sont exportés vers l'étranger, donc il y a plus de 15 % des déchets qui sont étrangers et qui seront enfouis en France.

Deuxièmement, c'est la même chose pour l'usine qui est près de Pierrelatte qui enrichit l'uranium puisque la majorité de la production est destinée à la France. Il y a quand même une importante minorité de la production qui est destinée à l'étranger. Donc en réalité, il y a un grand nombre de déchets étrangers qui, dans la pratique, seront enfouis en France, contrairement à ce que dit la loi.

### **M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

On va répondre.

### **M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Juste un point là-dessus, sur ce que dit la loi. C'est vrai que la notion de déchets étrangers, on peut y mettre des choses parfois un peu différentes. Ce que dit clairement aujourd'hui l'article 8 de la loi, c'est une espèce de droit du sol des déchets étrangers : un déchet étranger est un déchet qui est introduit en France. A partir de là, on peut le trouver légitime ou pas. C'est ce que dit la loi.

### **Intervenant**

Une question. Vous avez parlé de financement, dans le nouvel aspect de la loi. Je voudrais savoir le prix du kilowatt/heure si on intègre le coût du démantèlement et de la gestion des déchets radioactifs. Je voudrais savoir ce montant par rapport à celui actuel.

### **M. Cyrille VINCENT - DGEMP**

Le montant, je ne peux pas vous le dire comme ça, c'est l'exploitant EDF qui pourrait vous le dire. En revanche, c'est très clairement inclus dans le prix du kilowatt/heure. Aujourd'hui, le prix du kilowatt/heure par construction inclut la part nécessaire au financement des charges de long terme. La loi prévoit d'ailleurs des garanties supplémentaires et la Cour des Comptes justement pointait le fait qu'il y avait sans doute besoin de garanties supplémentaires et elle prévoit ces garanties à deux titres.

D'une part pour évaluer ce coût, c'est-à-dire que vous pouvez inclure le coût, mais si vous l'évaluez mal et si vous vous êtes trompé, ce n'est pas une bonne chose. Donc la loi prévoit que les exploitants seront obligés d'expliquer davantage la manière dont ils évaluent ce coût et l'administration par la loi aura les pouvoirs éventuellement de contester cette évaluation et, par exemple pour ce qui concerne le stockage, on confie à l'ANDRA, qui est indépendante des exploitants, le soin de donner des éléments économiques permettant d'évaluer ces coûts. Il y a une question sur l'évaluation des coûts parce qu'il y a certains coûts qui sont futurs.

Il y a une deuxième question que prévoit la loi qui est cette fois-ci le fait de mettre de côté l'argent. C'est-à-dire que ce n'est pas le tout de l'avoir mis dans le prix du kilowatt/heure que vous vendez, mais si l'argent que vous récoltez en vendant votre kilowatt/heure est utilisé à autre chose qu'à la gestion des déchets

radioactifs pour la quote-part qui était prévue pour ça, le jour où vous aurez à gérer vos déchets, il n'y aura plus de sous dans les caisses. Ce que dit la loi, c'est qu'à chaque fois qu'on constate la provision, l'exploitant doit mettre de côté de manière totalement isolée, et je vous le disais tout à l'heure, c'est même isolé en cas de faillite de l'exploitant, dans un fonds, l'actif qui correspond à cette charge constatée. Aujourd'hui c'est provisionné, mais il n'y a pas encore les actifs.

**M. Michel LAFON, Préfet de la Meuse – Président**

Nous allons continuer la discussion à l'occasion du buffet. Je vous remercie.  
Bonne soirée.